

2006 - N°2
AMS/SRV

VILLE DE MONTMORENCY

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 MARS 2006**

L'AN DEUX MILLE SIX
LE SIX MARS A VINGT ET UNE HEURES

le Conseil Municipal de la commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 28 février 2006, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LONGCHAMBON, Maire.

Présents :

M.GUIRAUDET, M.GUEGAN, Mme NOACHOVITCH, M.ZILBER, M.LEVY, Mme FAURE, M.MONTSARRAT, M.HECQUET, Mme LE GUERN, M.UGUEN, M.OLIVIER, M.LOUVET, Melle LEGRAND, Mme THOMAS, Mme DUPEROUX, M.PERIGAUD, Mme BRAUN, M.O'DONOVAN, Mme BERTHY, Melle GOGNET, M.HARTS, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.FOGLIA, M.CALCE, M.LE FERRAND, M.PIOVESAN, Mme TALLARD

Absents excusés :

M.DIDIER..... Procuration à M.LEVY
Mme ISARD..... Procuration à Mme BERTHY
Melle CAMUS Procuration à M.GUIRAUDET
Mme POUYES..... Procuration à F.LONGCHAMBON
Mme CASTEL Procuration à M.FOGLIA
M.DUMET

Secrétaire de séance :

Monsieur PERIGAUD

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : BERNARD CALCE

M. le Maire – Mes chers collègues, je vais démarrer cette séance sans l'ouvrir, car nous avons auparavant une procédure administrative qui est l'installation de Monsieur Bernard CALCE en qualité de Conseiller municipal. Je ne vous lis pas tous les articles de la loi. Considérant néanmoins que Monsieur DUCHESNE a démissionné de son poste de Conseiller municipal par courrier du 25 janvier 2006, démission effective à l'issue de la séance du Conseil du 30 janvier 2006, et qu'il convient de compléter le Conseil municipal avec un nouveau membre pris dans l'ordre de la liste « l'Avenir Ensemble » conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Bernard CALCE, suivant sur la liste et ayant déclaré par courrier du 8 février 2006 accepter les fonctions de Conseiller municipal, est donc appelé à remplacer Monsieur André DUCHESNE. Conformément à l'article R.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il prend place dans l'ordre du tableau après Monsieur Jean-Pierre HARTS. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil municipal.

(Monsieur Bernard CALCE prend place à la table du Conseil municipal).

M. le Maire – Je le félicite pour sa venue et je pense pouvoir compter sur lui pour travailler dans la transparence, comme nous l'avons toujours fait, et dans une ambiance de travail au service de la population, de la démocratie et de la République. Mais je n'ai pas de souci sur ce point.

Pour information, avec l'accord du président du groupe « l'Avenir Ensemble » M.DETTON, M. Bernard CALCE a décidé d'adhérer et de siéger au sein de ce groupe.

J'ouvre définitivement la séance du Conseil.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur PERIGAUD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

M. le Maire – J'ai une lettre de Monsieur DETTON qui m'écrit en date du 3 mars 2006. Je lis la lettre et je vous dirai ce que je fais des demandes pour les placer dans l'ordre du jour bien évidemment de la séance d'aujourd'hui. Nous sommes dans les communications du Maire et comme à l'habitude, il n'y a pas de débat à suivre.

« Monsieur le Maire et chers collègues,

Conformément à l'article 33 alinéa 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, je vous indique sous ma seule signature que Monsieur Jean-Jacques DUMET, Conseiller municipal, ne fait plus partie du groupe de Conseillers « l'Avenir Ensemble ». Par ailleurs, et à la suite de la démission de Monsieur André DUCHESNE, Monsieur Bernard CALCE a décidé de siéger au sein de mon groupe dont la composition est désormais la suivante : François DETTON, Président ; Josiane CASTEL, Adélaïde PIAZZI, Patrice FOGLIA, Bernard CALCE.

Je vous propose d'attribuer les places des Conseillers de mon groupe autour de la table du Conseil de la manière suivante... ». J'ai accédé à votre demande et comme vous avez pu le voir, cela a été fait dans les conditions demandées ; je ne les relis pas.

« S'agissant de la composition des commissions municipales et de la désignation des représentants de la Ville figurant à l'ordre du jour du Conseil du 6 mars 2006, je proposerai au Conseil les candidatures suivantes des membres de mon groupe... ». Il est bien clair que 5 délibérations viennent derrière, pour lesquelles vous allez proposer -et nous sommes d'accord- « Commission des affaires culturelles, François DETTON ; Commission des finances, Patrice FOGLIA ; Conseil d'Administration de la MLC, Bernard CALCE ; Caisse des Ecoles, Patrice FOGLIA ; Syndicat Mixte d'Électricité et Gaz, François DETTON ».

Ces informations figureront dans les délibérations que nous allons passer tout à l'heure ; j'ai inscrit d'office les noms que vous m'avez proposés.

« Par ailleurs, je souhaite votre accord pour présenter au Conseil les modifications suivantes, à la Commission des affaires sociales et à la Commission paritaire des services publics ».

Nous aurons besoin sur ce point de faire une délibération. Cela passera au prochain Conseil municipal. Au CCAS, c'est automatique par rapport aux règles de constitution de l'établissement public qu'est le CCAS, et Madame Adélaïde PIAZZI remplacera Monsieur DUCHESNE.

Il sera également nécessaire de désigner un membre pour la Commission d'appel d'offres, mais on en reparlera au prochain Conseil.

« Pour l'ensemble de ces commissions, la représentation de mon groupe ne sera pas opposé à l'application de l'article L.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales ». Nous l'appliquerons et comme vous en êtes d'accord, il n'y aura pas de souci.

« Je souhaite par ailleurs m'entretenir avec vous de la représentation de mon groupe à la Commission de l'urbanisme. » Je vous propose de vous rencontrer à la fin du Conseil pour que nous discutons de tout ceci car je n'ai pas tout compris dans l'affaire.

Nous regarderons cela ensemble.

M. DETTON – S'il n'est pas trop tard.

M. le Maire – Il n'est pas trop tard !

M. DETTON – Il n'y a pas d'urgence.

M. le Maire – Ce sera plus simple que nous en parlions tout à l'heure à l'issue du Conseil, cela me permettrait de comprendre un peu mieux tout ce qui vient de se passer.

« Je vous prie de croire Monsieur le Maire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée ».

Dans les communications, nous avons ensuite la parution du recueil des actes administratifs 44/45 d'avril à juin 2005 et de juillet à septembre 2005, mis comme d'habitude à la disposition du public à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture et l'agenda des manifestations que vous connaissez et qui est à votre disposition.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2006

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2006.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 12.05.173 : Objet : Fourniture de carburants pour le parc automobile municipal –
Années 2006/2007
(Prise le 8 janvier 2006 – Enregistrée le 18 janvier 2006)

Il a été décidé de signer le marché avec la société POPIHN, domiciliée 7 rue de Versailles – 92140 – CLAMART. Le prix unitaire brut du gazole est de 1,23730€ HT le litre assorti d'un rabais fixe de 0,34050€/litre. Le prix unitaire brut du super sans plomb 95 est de 1,41920€ HT le litre assorti d'un rabais fixe de 0,41750€/litre.

DECISION 01.06.02 : Objet : Participation d'un agent municipal au salon « sport – loisir -
tourisme et manifestations » du 25 au 27 janvier 2006
(Prise le 10 janvier 2006 – Enregistrée le 16 janvier 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la société PRESSE UNIVERSITAIRE SPORTIVE, domiciliée BP 215 – 38506 – VOIRON Cedex. Le coût de la prestation est fixé à 290€ TTC.

DECISION 01.06.03: Objet : Vérifications périodiques sur les appareils de levage, de manutention et des machines
(Prise le 10 janvier 2006 – Enregistrée le 13 janvier 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société APAVE, domiciliée Immeuble le Président – 14 chaussée Jules César – 95520 – OSNY. Le contrat est souscrit pour un an à compter du 19 janvier 2006 et sera renouvelé par reconduction expresse pour une durée maximale de 3 ans. La redevance annuelle est fixée à 831,73€ HT.

DECISION 01.06.06: Objet : Représentation de la Ville dans le litige l'opposant aux consorts Narcy
(Prise le 20 janvier 2006 – Enregistrée le 1^{er} février 2006)

Il a été décidé de désigner Maître SELVON-COUDERC, domiciliée 13 quai Bucherelle – 95300 – PONTOISE. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire et imputés au budget de la Ville.

DECISION 01.06.07: Objet : Atelier « expression Slam » du 13 au 17 février 2006 dans le cadre du contrat temps libre
(Prise le 7 février 2006 – Enregistrée le 14 février 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association SLAM PRODUCTIONS, domiciliée 6 rue Frédéric Lemaître – 75020 – PARIS. Le coût de la prestation est fixé à 598€ TTC.

DECISION 01.06.08: Objet : Atelier « Le Tour de l'Europe » du 13 au 17 février 2006 dans le cadre du contrat temps libre
(Prise le 7 février 2006 – Enregistrée le 14 février 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association EUROPEAN CARTOON ANIMATION, domiciliée 8 rue du Vexin – 78570 - ANDRESY. Le coût de la prestation est fixé à 300€ TTC.

DECISION 01.06.09: Objet : Animation « cirque » du 6 au 10 février 2006 dans le cadre du contrat temps libre
(Prise le 7 février 2006 – Enregistrée le 14 février 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association LES MICHAUD, domiciliée BP 54 – 95160 – MONTMORENCY. Le coût de la prestation est fixé à 1 275,12€ TTC.

DECISION 01.06.10: Objet : Atelier « loisirs et jeux » du 6 au 10 février 2006 dans le cadre du contrat temps libre
(Prise le 7 février 2006 – Enregistrée le 14 février 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC), domiciliée 6 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY. Le coût de la prestation est fixé à 400€ TTC.

DECISION 01.06.11: Objet : Animation « multisports » du 6 au 10 février 2006 et du 13 au 17 février 2006 dans le cadre du contrat temps libre
(Prise le 7 février 2006 – Enregistrée le 14 février 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association SPORTS EMPLOI VAL D'OISE, domiciliée 106 rue des Bussys – 95600 – EAUBONNE. Le coût de la prestation est fixé à 3 700,35€ TTC.

DECISION 01.06.12: Objet : Maintenance du progiciel Orphée Média
(Prise le 18 janvier 2006 – Enregistrée le 26 janvier 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société C3RB INFORMATIQUE, domiciliée 62 avenue Méridienne – 48100 – MARJEVOLS. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2006 et sera renouvelé par reconduction expresse pour une durée maximale de 3 ans. La redevance annuelle est fixée à 3 003,60€ HT.

DECISION 01.06.13: Objet : Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la rénovation de l'office de restauration de l'école primaire Ferdinand Buisson
(Prise le 19 janvier 2006 – Enregistrée le 26 janvier 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la société CORBICE, domiciliée Les Sables – BP 07 – 37270 – AZAY SUR CHER. Le montant des honoraires est fixé à 8 582,50€ TTC.

DECISION 01.06.14: Objet : Etude de programmation pour la restructuration de la MLC
(Prise le 26 janvier 2006 – Enregistrée le 3 février 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la société PUZZLE, domiciliée 11 rue Georges Dauchy – 60500 – VINEUIL SAINT FIRMIN. Le coût de la prestation s'élève à 26 073,80€ TTC.

M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions en question. Vous avez pu la consulter, ce dont je suis certain, c'est tout à fait normal et je vous en félicite. Y a-t-il des précisions à apporter ?

M. DETTON – Merci Monsieur le Maire. Sur la première, la 12.05.173, il semblerait d'après les éléments que j'ai pu examiner que l'appel d'offres n'a donné lieu qu'à une seule réponse. Pourquoi avoir choisi quand même de signer avec cette société plutôt que de déclarer l'appel d'offres infructueux ? J'ai observé que le coût du litre de gazole et d'essence était relativement cher.

M. le Maire – Nous sommes conformes aux années précédentes.

M. GUIRAUDET – Monsieur DETTON, il est exact qu'il n'y avait qu'une réponse mais c'est arrivé également dans d'autres cas de figure. Nous avons pris cette société qui nous fait des prix relativement intéressants. Pour votre information il s'agit d'une quantité non négligeable de carburant, 45 000 litres de gazole et 26 000 litres de super.

M. le Maire – Je ne cache pas que nous avons eu le même problème à la piscine pour les fournitures, peu de gens répondent, et sur le service d'incendie, c'est la même chose. Nous avons d'ailleurs la même entreprise. Il s'agit en principe de marchés qui se renouvellent d'une année sur l'autre. Le code des marchés a été suivi comme il le fallait, nous avons fait les appels d'offres et les appels à candidatures, et même si peu de personnes répondent, nous devons néanmoins assurer le suivi, le fonctionnement et le renouvellement des fournitures en fioul.

M. DETTON – Il ne s’agit pas de vous inviter à provoquer une rupture dans les stocks de carburants de la Ville, bien entendu, mais il y avait peut-être d’autres solutions pour que le prix de ce litre d’essence soit moins coûteux.

M. le Maire – Il est apparemment dans les normes de ce qu’il est dans les autres collectivités, car si nous avons trouvé un dépassement, nous aurions arrêté l’opération.

M. DETTON – Je voulais vous interroger sur la décision qui est je crois la dernière. Il s’agit de l’« étude de programmation pour la restructuration de la MLC », décision 01.06.14 . Cette décision, en raison de son montant, peut être prise par le Maire en vertu de l’article L 2122.22. Toutefois, lorsqu’on lit le dossier, on se rend bien compte que c’est un projet important. Peut-être serait-ce l’occasion que vous nous donniez quelques explications sur ce projet dont nous n’avons pas eu vraiment connaissance à ce jour.

M. le Maire – Nous vous donnerons réponse à la question que vous posez lorsque nous aurons analysé la proposition. Si nous faisons une proposition d’étude…

M. DETTON – Ce n’est pas la question que je vous pose. Qu’est-ce qui a conduit à engager cette réflexion sur la restructuration complète de la MLC et d’en faire une sorte de pôle culturel pour la Ville ?

M. le Maire – C’est effectivement un choix culturel qui nous intéresse particulièrement et que nous avons envisagé, je ne vous le cache pas, dans le cadre du contrat régional ; il s’avère que dans ce cadre, une restructuration de salle culturelle n’était pas éligible et on nous a conseillé de reprendre le dossier autrement. De fait, nous reprenons une étude complète pour redéfinir à la fois un contenu culturel dans ce bâtiment et en contrepartie, effectivement, un aménagement qui permettrait d’utiliser ce contenu.

M. DETTON – Je vous pose la question car l’EDEN est également un contenu culturel.

M. le Maire – C’est une autre salle culturelle mais peut-être n’avons-nous pas la possibilité de tout faire à la fois.

M. DETTON – Celle dont je viens de parler, l’EDEN, est un projet qui vous est présenté depuis au moins 6 ans !

M. le Maire – Nous sommes bien d’accord mais nous sommes là sur cet ordre du jour qui est la MLC ; nous avons envie de nous intéresser au devenir de la MLC et nous nous proposons de faire une étude dans le cadre de ce qui est possible pour lui définir un avenir.

M. DETTON – Nous avons bien compris que cette délibération qui est une mission d’étude est destinée à soutenir votre projet qui ne consiste pas seulement à restructurer cette maison, mais d’en faire quelque chose de très différent, finalement.

M. le Maire – Le résultat de l’étude nous permettra effectivement de le dire.

M. DETTON – D’accord. Mais lorsqu’on lit le dossier, l’étude dit déjà cela. Ce n’est peut-être pas la peine d’attendre pour nous le dire.

M. le Maire – Il s’agit ensuite de savoir si c’est faisable ou non. Nous engageons une étude pour connaître la faisabilité. Nous n’allons pas partir sur quelque chose dont nous ne sommes pas sûrs que cela puisse être réalisé si nous n’en avons pas la capacité.

M. DETTON – Je ne parlais pas financièrement.

M. le Maire – Cette étude est inscrite dans le cadre des décisions et, en termes de conformité, le marché est en ordre par rapport à la décision.

M. DETTON – Je ne dis pas qu’il y a illégalité mais je dis que la décision est obscure.

M. le Maire – Il ne s’agit que d’une étude et les décisions ne permettent pas de redéfinir la politique culturelle de la Ville.

M. DETTON – D’accord, je comprends ce que vous dites, mais quand on lit précisément le document annexé à votre décision, il s’agit de la définition d’une forme de politique culturelle.

M. le Maire – La réponse à la question que vous avez posée vous a été fournie.

M. DETTON – Non ! Je n’ai pas eu la réponse, mais on a compris que la non-réponse valait réponse.

M. le Maire – Nous avons engagé un marché; sur la question que vous posez qui est de savoir si le marché en question est en ordre ou pas, je vous réponds qu’il est en ordre et que la décision est tout à fait correcte.

M. DETTON – Ce n’est pas la question que j’ai posée. Oui, la décision est juridiquement impeccable.

M. le Maire – Nous sommes d’accord.

M. PIOVESAN – Concernant cette même décision, je voudrais une précision sur le document joint au dossier. Il est écrit que le rapport a été remis le 10 février. Le rapport est donc déjà remis ?

Mme FAURE – Non, ce n'est pas ainsi qu'il faut le comprendre !

M. PIOVESAN – Nous avons un « *rendu du programme de restructuration au 10 février* » sur le document.

Mme FAURE – Nous avons, Isabelle FRONTIER-COLIN et moi-même, rencontré la société qui a pris en charge ce dossier. Un premier état des lieux a été réalisé. Mais il y a ensuite tout un processus. La société a répondu à l'appel d'offres et a remis un premier dossier qui a été corrigé et redonné le 3 mars.

M. le Maire – D'autres questions sur les décisions ?

M. LE FERRAND – Dans ce dossier qui accompagnait cette décision concernant l'étude confiée à la société PUZZLE dont le coût s'élève à 26 000 €, il était prévu une réunion dans la semaine du 30 janvier avec une première proposition de restructuration. Au cours de la réunion qui a dû se tenir le 10 février, il devait y avoir un comité de pilotage du programme architectural. Donc a priori, des travaux assez importants ont été faits car la présentation à un comité de pilotage architectural n'est pas anodin. Il est quand même étonnant que l'on ne puisse pas avoir de précisions là-dessus, même si on peut effectivement comprendre que la réflexion n'est pas achevée ; en effet, lorsqu'on fait une présentation d'un programme architectural, on devrait quand même avoir quelques précisions.

Mme FAURE – Nous n'en sommes pas tout à fait à ce niveau et le programme architectural n'est pas pour tout de suite. Ils nous ont en effet rendu pour le moment un cahier des charges et une étude.

Un travail a été fait conformément à nos demandes mais ce travail-là n'est pas terminé, même si une première réunion avec le Comité de pilotage a eu lieu cet hiver, puis une autre le 3 mars.

M. le Maire – Nous revenons sur ce que l'on appelle les décisions. Les décisions sont proposées et l'application suivra mais ce dossier passera devant le Conseil quand nous serons en possession des éléments pour vous les donner. Nous avons demandé un état qui corresponde au cahier des charges tel qu'il est écrit ; quant à la mise en œuvre, cela va prendre du temps.

M. LE FERRAND – Je voudrais simplement comprendre quelle est la prestation commandée à la société PUZZLE. Cette société fait-elle une simple étude ? Je n'arrive pas à comprendre le document sur 12 pages ; la moitié des pages correspond au travail qui a déjà été fait par les personnes en question mais en revanche, il n'y a pratiquement rien sur ce que l'on attend d'elles.

J'essaie véritablement de comprendre ce qui a été commandé à cette société. Est-ce que nous fournissons le cahier des charges à la société à qui nous commandons l'étude ou bien est-ce elle qui le fait ? Quel est le travail de réflexion qui a été mené ? J'essaie simplement de comprendre le processus.

M. DETTON – Est-ce vous qui imposez le cahier des charges ? Ou bien est-ce la société ?

Mme FAURE – Oui, c'est la Ville. La société a répondu à ce que nous lui avons demandé. Il s'agit d'une étude de faisabilité et absolument pas d'architecte. Ils ne nous ont pas rendu un travail d'architecte ; ils ont donné des conseils, ont réalisé une étude de faisabilité et un phasage des travaux.

M. le Maire – Attendez, nous n'en sommes pas à analyser les réponses qu'ils vont nous proposer !

M. LE FERRAND – Je suis d'accord, mais j'essaie de comprendre ce qui leur a été demandé.

M. le Maire – Nous avons engagé une opération, point ! Mais nous n'avons cependant pas le résultat.

M. LE FERRAND – À partir du moment où la Ville dépense 26 000 €, j'essaie de comprendre ce que l'on demande à un prestataire de services. Si on ne lui a pas expliqué exactement ce que l'on voulait, l'étude peut déboucher sur n'importe quoi ! J'essaie de comprendre les buts qui ont été fixés au prestataire de services, et quelles sont les réflexions et les attentes de la Ville. En un mot, ont-ils été payés pour réfléchir à notre place ? Auquel cas, passez un contrat avec Thomson, et à votre place, Monsieur le Maire, on aura un écran plasma, cela reviendra au même !

J'essaie de comprendre le processus de décision.

M. le Maire – Sur cette étude de faisabilité, nous avons demandé à savoir comment dans le bâtiment...

M. LE FERRAND – Vous êtes payé pour avoir des idées.

M. le Maire – Nous en avons aussi mais il est toujours important de s'entourer de l'idée de personnes de l'extérieur, qui voient comment fonctionne une structure. Il ne s'agit là que de la convention, c'est tout.

Ensuite, il est bien évident qu'un dossier doit être monté et qu'il doit correspondre à des demandes d'activités, d'animations, qui sont parfois déjà en place ; nous pouvons avoir des idées d'évolution, et d'autre part adapter les bâtiments à un équilibre que l'on veut trouver dans cette affaire.

Pour l'instant, nous n'en sommes que là. L'étude de faisabilité et les propositions seront faites en Commission culturelle et après seront débattues ici en fonction des résultats.

M. DETTON – Tout cela manque un peu de clarté.

M. le Maire – Je ne peux pas vous en dire plus mais il est vrai que c'est une opération qui nous intéresse et que nous avons envie de développer. Nous n'avons pas pu le faire dans le cadre du contrat régional, nous le faisons dans un autre cadre que nous sommes en train de monter.

M. DETTON – Monsieur le Maire, nos questions, en tout cas les miennes, ne démontrent pas que le projet ne m'intéresse pas. Elles ont pour but simplement de vous permettre d'être clair sur le projet. Je constate que vous ne l'êtes pas.

M. le Maire – C'est votre constat.

M. LE FERRAND – Je trouve effectivement que dans son principe, l'idée de réfléchir avec des personnes venant de l'extérieur spécialisées dans un domaine et une compétence est une bonne idée, mais en général au départ il y a une réflexion en interne sur des besoins précis. Je ne préjuge pas de ce qui sera fait et j'espère que cette étude-là débouchera sur quelque chose, car on ne compte plus les études qui ont été faites. Je pense notamment à l'étude faite il y a quelques années sur l'amélioration de l'habitat qui n'a apparemment pas débouché sur grand-chose à Montmorency. Compte tenu du nombre d'études que nous réalisons, si un projet suivait effectivement cette étude, ce serait une bonne idée. Alors attendons.

M. le Maire – D'autres questions ?

Mme TALLARD – Toujours à propos de cette décision, l'amorce du projet est-elle passée en Commission culturelle ou non ?

Mme FAURE – En commission culturelle évidemment, et si Monsieur LE FERRAND assistait aux commissions culturelles, il serait au courant et il verrait ce que nous avons fait.

Mme TALLARD – Dans un compte-rendu de commission culturelle, dont je ne suis pas membre, y a-t-il déjà eu une discussion ?

M. LE FERRAND – Madame FAURE, vous n'avez pas à faire des remarques de ce style, car vous n'avez pas à préjuger de nos emplois du temps respectifs. Vous avez fait une remarque, j'y réponds calmement et courtoisement. Si malheureusement je n'ai pas pu venir jusqu'alors aux commissions des affaires culturelles, c'est parce que mon emploi du temps professionnel ne me le permettait pas. Les comptes-rendus que je lis ne me donnent pas l'impression que j'ai omis des choses particulières, sauf à reconnaître que les comptes-rendus ne sont pas bien faits.

En revanche, ce document-là n'a sûrement pas été distribué en commission municipale, et les commissaires aux affaires culturelles n'ont pas eu ce document.

Donc je pose des questions sur un document qui, alors même que j'aurais été à la commission des affaires culturelles en question, m'aurait encore laissé découvrir des choses.

Le fait que je me sois rendu ou pas récemment en Commission des affaires culturelles ne change rien à mes questions qui ne sont pas pour autant dépourvues de fondement !

M. le Maire – Nous passons à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Après exposé de M.le Maire, **le Conseil Municipal,**

PROCÈDE, à l'unanimité, par un vote à main levée en application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un Conseiller Municipal à la commission des affaires culturelles.

Est candidat : M.DETTON
A obtenu : 34 voix
Est élu : M. DETTON

2. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION D'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES

Après exposé de M.le Maire, **le Conseil Municipal,**

PROCEDURE, à l'unanimité, par un vote à main levée en application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un Conseiller Municipal à la commission d'administration générale et des finances.

Est candidat : M.FOGLIA
A obtenu : 34 voix
Est élu : M.FOGLIA

3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC)

Après exposé de M.le Maire, **le Conseil Municipal,**

PROCEDURE, à l'unanimité, par un vote à main levée en application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un représentant titulaire au conseil d'administration de la MLC.

Est candidat : M.CALCE
A obtenu : 34 voix
Est élu : M. CALCE

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Après exposé de M.le Maire, **le Conseil Municipal,**

PROCEDURE, à l'unanimité, par un vote à main levée en application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un représentant titulaire au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Est candidat : M.FOGLIA
A obtenu : 34 voix
Est élu : M. FOGLIA

5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

Après exposé de M.le Maire, **le Conseil Municipal,**

PROCÈDE, à l'unanimité, par un vote à main levée en application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un délégué titulaire au SMDEGTVO.

Est candidat : M.DETTON
A obtenu : 34 voix
Est élu : M. DETTON

6. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Après exposé de M.GUIRAUDET, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à l'ANDES et de régler la cotisation correspondante fixée par le comité directeur de l'association, qui sera imputée au chapitre 6281 du budget de la Ville,

Le Conseil Municipal,

PROCÈDE, à l'unanimité, par un vote à main levée en application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, à la désignation du représentant de la Ville auprès de l'ANDES.

Est candidat : M.HECQUET
A obtenu : 34 voix
Est élu : M. HECQUET

7. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 7 CHEMIN DE LA MARE

Après exposé de M.GUIRAUDET, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée AT n°517, frais de notaire à la charge de la Ville,

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir,

IMPUTE la dépense au compte 2111 du budget Ville.

8. FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHES COMMUNAUX

M.GUIRAUDET expose la délibération et ajoute :

Cette question de l'augmentation des taux revient régulièrement. Nous n'avons jamais suivi l'application stricte de la formule telle qu'elle est prévue dans la concession.

Je vous rappelle que la concession vient à son terme au 1^{er} juillet 2006, et nous espérons que lorsque nous aurons un nouveau délégataire, nous mettrons au point une formule beaucoup plus simple et surtout beaucoup plus réaliste qui tiendra compte de la réalité des niveaux des marchés.

Pour votre information, Montmorency est dans la moyenne haute des prix de places pour les commerçants. C'est l'information qui nous a été communiquée et que nous avons vérifiée. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui et j'espère que lorsque nous aurons un prochain concessionnaire, nous trouverons une formule plus simple qui permettra d'éviter ce type de problème, étant entendu que les augmentations des tarifs doivent être regardées avec clairvoyance compte-tenu du fait que nous avons du mal à avoir des marchands sur le marché.

M. le Maire – Avez-vous des questions ?

M. DETTON – C'est un dossier obscur mais je ne doute pas que les quelques explications complémentaires que vous allez donner vont contribuer à l'éclairer. Vous nous dites que cette délibération revient régulièrement. Y a-t-il un contrat ou pas ? Est-ce que le contrat contient des dispositions sur la fréquence et le calcul des éventuelles augmentations ?

M. GUIRAUDET – Oui, Monsieur DETTON. C'est normalement au 1^{er} janvier de chaque année que l'on doit réactualiser ce montant de la redevance du marché. En revanche, nous n'avons jamais suivi ce calendrier en tant que tel. En 2004, nous avons voté son application non pas à compter du 1^{er} janvier mais à compter du 1^{er} juillet. Il y a toujours eu un décalage.

M. DETTON – Pourquoi ?

M. GUIRAUDET – La Ville a toujours eu des états d'âme en matière d'augmentation importante du prix des places des commerçants. Lorsque nous en avons parlé à l'époque, cela avait été notre souci, et nous avons d'ailleurs eu un débat sur ce point ; le problème majeur de la Ville était de faire en sorte que les commerçants, qui sont difficiles à trouver pour le marché, ne fuient pas en fonction d'une augmentation trop importante. C'est pourquoi depuis pratiquement 2 ou 3 ans, nous avons toujours retardé et augmenté avec prudence le prix des places.

M. le Maire – Si vous vous en souvenez bien, nous avons eu des problèmes avec le parking. Chaque fois que nous avons fermé le parking pour tout un tas de raisons, d'abord pour l'agrandir et ensuite pour construire la dernière année, cela avait évidemment une incidence sur la fréquentation dans la ville. On a atténué cette incidence par rapport aux commerçants en disant que nous renoncions à l'application stricte et rigoureuse du calcul d'indexation qui est théoriquement fait tous les ans.

C'est aussi dans cet esprit que nous préférons appliquer seulement 3 % cette année pour permettre aux commerçants de ne pas avoir l'incidence totale de cette augmentation ; nous prenons en charge le différentiel, la nuisance pour le commerce due aux travaux engagés sur l'entrée du parking.

M. DETTON – On reporte la nuisance exclusivement sur le consommateur mais c'est un autre débat.

M. le Maire – Non !

M. DETTON – Si, le consommateur-contribuable de la ville.

M. le Maire – Sur le contribuable, pas le consommateur. Il faut savoir ce que l'on veut. On ne peut pas nous demander une politique d'incitation du commerce et nous dire de « matraquer » par ailleurs.

M. DETTON – Bien entendu, mais si ce que vous disiez, cette politique d'incitation, était vraie, cela se vérifierait. Or, nous vérifions, mois après mois, pour ne pas dire année après année, que ce marché se paupérise.

M. le Maire – C'est votre analyse ! Nous, nous faisons une proposition d'aide. On a le droit d'avoir un avis différent du vôtre.

M. DETTON – Je ne vous demande pas de dire...

M. le Maire – Laissez-moi parler, s'il vous plaît ! Je ne vous ai jamais interrompu, ne m'interrompez pas.

M. DETTON – Je ne le jurerais pas ! Terminez, je finirai après.

M. le Maire – Je répète...

M. DETTON – C'est aussi notre opinion, ce n'est pas seulement la vôtre.

M. le Maire – Vous continuez à m'interrompre.

M. DETTON – Nous débattons.

M. le Maire – Non, je vous donnerai la parole tout à l'heure -et c'est cela le débat- mais ce n'est pas le débat d'interrompre les autres. Personnellement, je respecte votre personne.

M. DETTON – Je vous signale que vous venez de m'interrompre.

M. le Maire – Arrêtez afin que je termine mon propos.

M. DETTON – Allez-y !

M. le Maire – Dans cette affaire, il y a un manque à gagner et nous en sommes conscients. Nous voulons aider la participation au commerce, et nous prenons la décision d'amortir l'augmentation et de ne pas appliquer l'indexation.

Concernant la fréquentation des marchés –et vous le savez aussi bien que moi- il n'y a pas que le marché de Montmorency qui ait des problèmes ; ce système de commerce est difficile pour les commerçants en question qui se lèvent très tôt le matin et il est de plus en plus difficile d'avoir des générations de jeunes qui veulent reprendre ce type d'activité ; de fait, le renouvellement des commerçants du marché est difficile.

D'un autre côté, nous sommes prêts à travailler en termes de communication auprès des futurs concessionnaires possibles et des commerçants qui pourraient s'installer, de façon à revitaliser cette opération-là. Nous utiliserons tous les moyens possibles car nous avons la volonté de faire fonctionner ce marché, Monsieur DETTON !

Maintenant, je vous donne la parole et je ne vous interromprai pas !

M. DETTON – Merci beaucoup ! Monsieur le Maire, ce sont des mots agrémentés de quelques pétitions de principe, pour faire bien dans le décor, mais les faits sont têtus !

Premièrement : je le dis avec beaucoup de respect mais conviction quand même, soyez rigoureux sur ce dossier à défaut de l'avoir été sur d'autres. Avez-vous fait, en bon gestionnaire de fonds publics, et puisque vous nous dites ne pas avoir appliqué l'année dernière l'article 15, le calcul de ce qu'aurait été l'augmentation que nous devons, après application des barèmes, au concessionnaire.

M. le Maire – Nous pourrions la retrouver, mais en tout cas elle est intégrée dans les 6,24 %. C'est le coût de l'indexation rattrapée sur la dernière évaluation.

M. DETTON – En vertu de quoi, Monsieur le Maire ?

M. le Maire – D'un index dans la convention. Une formule de calcul indexe d'année en année, en fonction d'un certain nombre de critères, l'évolution des prix, index qui sont dans la convention signée et votée par nous car c'est passé en Conseil. Nous sommes obligés d'appliquer d'une année sur l'autre toutes les indexations car c'est conventionnel.

Dans le cas présent, on nous demande d'appliquer depuis le 1^{er} janvier 2004 l'indexation qui nous conduirait à 6,24 % d'après les critères.

M. DETTON – C'est une situation assez étrange, car cela veut dire que nous acceptons qu'un prestataire, qui est obligé comme nous le sommes nous-mêmes dans des dispositions contractuelles, ne réclame pas une année l'application du contrat –car la réalité est là- et puisqu'il le demande subitement la deuxième année, nous devrions en quelque sorte faire rétroagir sa demande. Les 6,24 % c'est cela. Si le prestataire ne demande pas l'année dernière et cette année et qu'il la demande l'année prochaine, l'augmentation se fera sur 3 années ? Je voudrais bien que l'on m'explique cela.

M. le Maire – Il s'agit de la dernière année de fonctionnement du contrat.

M. DETTON – Excusez-moi mais ma question est précise et je vous remercie d'y répondre.

M. le Maire – Nous n'appliquons pas l'indexation et nous ne proposons que 3 % cette année et il n'y a rien d'autre à rajouter. Nous voulons aider et ne pas augmenter au maximum, ce qui aurait été possible vis-à-vis des commerçants nomades. Nous faisons cette proposition au Conseil municipal. Vous pouvez accepter d'entrer dans ce schéma, mais si vous n'acceptez pas, vous ne le votez pas.

M. DETTON – Ecoutez, c'est un résumé quand même très court du débat entre nous.

M. le Maire – Cette affaire est quand même très claire !

M. DETTON – C'est votre conception de la clarté mais ce n'est pas la mienne.

M. le Maire – Il est certain que ce n'est effectivement pas la nôtre mais c'est ainsi.

M. DETTON – De quelle façon avez-vous géré ce principe avec l'association des commerçants ? Que vous ont-ils dit ?

M. le Maire – Ils étaient opposés aux 6,24 % !

M. GUIRAUDET – Monsieur DETTON, vous parliez tout à l'heure de la paupérisation du marché. Je me permettrai de vous rappeler que depuis un an ou deux, nous avons toujours le même nombre de commerçants de bouche, de commerçants fixes qui viennent régulièrement au marché le dimanche. En revanche, il y a des fluctuations sur les volants, c'est-à-dire sur ceux qui se tiennent aux abords du marché et qui viennent en fonction du temps et des saisons.

Cela dit, le nombre de commerçants n'a pas changé et il a même légèrement augmenté, un marchand de légumes est venu s'installer. Nous avons eu quelques difficultés lorsque nous avons dû mettre le marché aux normes communautaires mais vous le savez aussi bien que moi. En effet, certains commerçants de bouche n'ont pas eu les moyens d'investir à ce moment-là et ont fui les marchés. Ceci est valable aussi bien pour le marché de Montmorency que pour les autres marchés. Il se produit le même cas de figure à Enghien et à Soisy. Je ne pense pas qu'il faille parler de paupérisation mais en revanche il y a des jours où il y a moins de volants car ils viennent en fonction des circonstances. Par exemple dimanche dernier, la place du marché était entièrement pleine. En revanche la semaine précédente, vu les conditions atmosphériques, il n'y avait que les commerçants habituels, les fixes, les abonnés qui étaient là car ils viennent régulièrement. Il faut faire une distinction entre les abonnés et les volants qui viennent en fonction des circonstances et des saisons.

M. DETTON – Pourquoi n'avons- nous pas dans le dossier cette fois-ci les éléments statistiques précisément sur l'année ? Les effectifs, la répartition entre les volants et les abonnés, le nombre de commerçants, le taux de remplissage, etc. Je n'ai pas trouvé ces éléments dans le dossier.

M. GUIRAUDET – Tout simplement car le bilan se fait au mois de juin. Pour votre information cependant, une vingtaine de commerçants fixes sont des abonnés et c'est à peu près le niveau régulier des abonnés sur Montmorency. En revanche pour les autres, c'est très variable et je ne peux pas vous donner de réponse.

M. DETTON – Pourquoi ces éléments ne sont-ils pas dans le dossier ?

M. le Maire – Car l'inventaire est en juin.

M. DETTON – Pourquoi n'avons-nous pas dans le dossier aujourd'hui celui du mois de juin de l'année précédente ? Si c'était le cas, nous ne vous en aurions pas fait une comédie !

M. LE FERRAND – Pour reprendre la réflexion que faisait Monsieur DETTON, je n'ai pas vu dans le dossier de note de la part du concessionnaire demandant pour 2005 le bénéfice de son augmentation selon la formule, certes un peu compliquée mais finalement assez traditionnelle, que je ne sais pas lire d'ailleurs car je ne suis pas très bon en mathématiques, mais apparemment c'est une formule assez courante en matière d'indice. Je n'ai pas vu, dans le dossier que je suis venu consulter samedi matin, de demande de la part du concessionnaire pour l'application en 2005 de cette formule indiciaire et de son augmentation annuelle.

Or, le dossier n'est pas urgent au point qu'il ne souffre pas d'être retardé éventuellement d'un mois et qu'entre temps la vérification soit faite- la délibération de ce dossier pourrait être représentée à un prochain conseil. A mon avis, sur le plan juridique, à partir du moment où le concessionnaire n'a pas présenté formellement sa demande d'application du barème en 2005, il en perd le bénéfice, et on applique en 2006 la formule selon les critères que l'on fait rentrer dedans, on mouline et on obtient le bon chiffre.

Je pense qu'il vaudrait le coup de vérifier car, même si la somme est modeste, mais au regard de certaines associations c'est dix fois ce qu'elles ont en subvention annuelle en matière scolaire et en matière culturelle et ce n'est pas forcément négligeable, nous perdons quand même dans l'histoire 1 200 €.

Ne pourrait-on pas vérifier ce point-là qui ne perturbera pas, je pense, LOMBARD et GUERIN et nous aurons au moins le confort de vérifier si sur ce point-là nous pouvons économiser 1 200 €.

M. le Maire – Je rappelle que la dernière indexation a eu lieu le 1^{er} juillet 2004.

M. LE FERRAND – Le problème n'est pas là car il s'agit en fait d'un problème de droit : le concessionnaire a-t-il présenté formellement pour 2005 une lettre par laquelle il a demandé l'application de l'augmentation annuelle ? Si c'est le cas, ce n'est pas dans le dossier car on ne l'a pas vu, mais si ce n'est pas le cas il en a juridiquement perdu le bénéfice. Je ne vois donc pas pourquoi, dans ces conditions, on la rattrape sur 2006. Monsieur GUIRAUDET a en outre précisé qu'il y avait actuellement un appel d'offres. Sommes-nous réellement tenus de faire un dernier cadeau à LOMBARD et GUERIN ?

Je pense en définitive que cette délibération pourrait être représentée à un prochain Conseil une fois la vérification faite, sans que cela bouleverse l'ordre des choses. En effet, il serait quand même intéressant d'économiser cette somme.

M. le Maire – Ce que vous me demandez est quand même assez compliqué. Qu'allons-nous gagner dans cette affaire ? Nous ne demandons une augmentation que de 3 %, calculée par rapport à un an et demi car nous partons du 1^{er} juillet 2004. Nous allons retarder toute l'opération et que va-t-on y gagner ? Certainement pas grand-chose !

M. LE FERRAND – Vous ne pouvez pas à la fois expliquer que vous êtes un homme de terrain, que vous gérez les dossiers, que vous regardez les choses d'une manière tout à fait méthodique, et qu'effectivement vous vous plongez dans les dossiers. Mais lorsqu'il y a quelque chose qui est simplement une recherche à faire par la personne qui, à la direction générale des services, s'occupe de ce dossier, et ce n'est pas trop long de vérifier si un courrier est arrivé ou non, vous ne le faites pas ! On peut quand même retarder le dossier d'un mois pour vérifier ce point-là. D'autant que j'ai encore dans l'oreille les propos de Monsieur GUIRAUDET, reconnaissant lui-même que LOMBARD et GUERIN n'était peut-être pas un des concessionnaires-animateurs de marchés des plus dynamiques.

Nous admettons, autour de cette table, qu'il y a peut-être une réflexion à mener en termes de choix de concessionnaires.

Un point est manifestement à éclaircir et ce n'est pas un énorme dossier. Il n'y a ni un marché en jeu, ni des entreprises qui doivent démarrer un chantier, ni des salariés concernés. S'agissant d'une vérification administrative, on peut peut-être le faire.

M. le Maire – Il y a déjà un an et demi de retard.

M. LE FERRAND – Le problème n'est pas là !

M. le Maire – J'ai très bien compris ce que vous avez dit. Je vous dis simplement qu'il y a un an et demi de retard. Même s'il est vrai qu'ils ne nous ont pas demandé l'étalement de l'opération, nous sommes à 3 % et c'est tout à fait raisonnable pour faire fonctionner le système. Dans tous les cas, l'appel d'offres au mois de juin verra la remise à zéro du contrat de délégation des marchés.

Je regrette. Je ne vais pas plus loin, je demande que nous passions au vote et c'est tout.

M. LE FERRAND – Vous avez un contrat sur lequel vous pouvez vous cramponner pour refuser quelque chose et vous ne l'utilisez pas. Votre mode de gestion est étonnant.

M. le Maire – Je propose de passer au vote car nous sommes vraiment dans des détails de procédure sachant que le contrat s'arrête au mois de juin ! Cette affaire est raisonnable et il n'y a aucun souci. On est à 3 % par rapport à 6,24 % et là-dessus, nous n'aurons pas de problèmes avec les commerçants. Le tort que nous avons eu est de ne pas avoir réactualisé tous les ans ; je vous ai donné la raison qui était la fermeture de l'entrée du parking. Je demande que nous passions au vote.

M. DETTON – Ecoutez, Monsieur le Maire. Soit je parle intempestivement et vous me faites observer que cela n'est pas bien et en ce sens vous avez raison, soit je suis extrêmement respectueux de l'organisation de votre Conseil et j'appuie désespérément sur ce bouton et vous ne me donnez pas la parole !

M. le Maire – Je vous donne la parole.

M. DETTON – Avant de passer au vote, vous avez commis une erreur au moins 3 fois puisque vous dites que vous n'avez qu'un an et demi de retard, mais ce n'est pas vrai. En réalité, quand vous avez fait voter en juin ou juillet 2004, c'était déjà en retard de 6 mois car normalement c'était pour janvier 2004. En réalité nous avons parfaitement raison, l'année 2005 est une année où, semble-t-il, le concessionnaire n'a pas demandé l'application de l'article 15 du contrat, où la Ville ne lui a pas rappelé et d'ailleurs ce n'est pas forcément à elle de le faire, encore que dans une bonne gestion il aurait mieux valu qu'elle le fit.

Je pense en réalité que nous avons réévalué en juillet 2004 la réindexation de janvier prévue par le contrat pour l'année 2004, et en 2005 il ne s'est rien passé. N'allez pas me dire que c'est à cause du parking qui était fermé ! Cela n'a pas de sens.

Ecoutez-moi jusqu'au bout.

M. le Maire – Je ne vous ai pas demandé d'arrêter.

M. DETTON – Ce sont les signes d'impatience que vous manifestez en dodelinant de la tête ! Je termine. La réalité est que vous n'avez jamais expliqué le contrat ni dans une commission, ni devant cette représentation municipale.

Ne venez pas nous dire aujourd'hui que 2005 était l'année de fermeture du parking et que par conséquent le contrat permettait que l'on exigeât point de faire l'application de l'article 15, ce n'est pas vrai. J'ai lu le contrat in extenso et aucune disposition ne permet de le faire et vous n'avez jamais argué auprès du concessionnaire qu'il y ait une sorte de « force majeure » qui vous aurait conduit à écarter pour un temps l'application du contrat. Jamais vous ne l'avez dit. Je ne l'ai jamais entendu, ni lu nulle part. On est bien dans la situation d'un dossier une fois de plus géré d'une manière, pour rester convenable, erratique.

M. le Maire – Merci. Monsieur LE FERRAND pour conclure.

M. LE FERRAND – Je voulais simplement ajouter, pour vous démontrer que votre opposition est plus raisonnable que vous ne le pensez, que si nous portions cette délibération devant le tribunal administratif, elle serait à coup sûr annulée.

M. DETTON – Ce ne serait pas la seule !

M. LE FERRAND – L'économie que nous obtiendrions serait sans doute mangée par les frais que cela générerait ; donc dans le souci de ne pas alourdir la charge financière de ce dossier, je m'en abstiendrai.

C'est pour vous dire que véritablement nous ne sommes pas aussi « jusqu'au-boutistes » et nos réflexions ne sont pas aussi déraisonnables que vous le pensez.

M. le Maire – Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE d'adopter à compter du 15 mars 2006 les droits de place des marchés communaux comme suit :

droits de place € HT		Montants de base		Montants actuels	Application de + 3%
		€		€	soit sur la base
					1,1535
<u>marché des champeaux</u>					au lieu de 1,1898
droits de place et de nettoyage					
Pace de 2m couverte (avec balayage)		3,35		3,75	3,86
Place d'angle couverte		3,86		4,32	4,45
Place de 2m non couverte (avec balayage)		2,65		2,97	3,060
véhicules spécialement équipés pour la vente					
Véhicule inférieur à 6m		6,88		7,71	7,94
Véhicule compris entre 6m et 8m		9,38		10,51	10,82
au delà de 8 m par mètre supplémentaire		2,19		2,45	2,53
Droit des stationnement et de déchargement					
Véhicule automobile		1,00		1,12	1,15
Autres véhicules		0,38		0,43	0,44
<u>marché de la Place Levanneur</u>					
sans fourniture de table					
droits de place et de nettoyage					
Pace de 2m couverte (avec balayage)		3,77		4,22	4,35
Place d'angle couverte		4,34		4,86	5,01
Place de 2m non couverte (avec balayage)		2,98		3,34	3,44
véhicules spécialement équipés pour la vente					
Véhicule inférieur à 6m		7,77		8,70	8,96
Véhicule compris entre 6m et 8m		10,59		11,86	12,22
au delà de 8 m par mètre supplémentaire		2,47		2,77	2,85
Droit des stationnement et de déchargement					
Véhicule automobile		1,13		1,27	1,30
Autres véhicules		0,43		0,48	0,50
Droits additionnels de promotion et animation					
par commerçant abonné et par maché		1,52		1,70	1,75
par commerçant non abonné et par marché		0,76		0,85	0,88
<u>marché de l'Europe</u>					
Pace de 2m couverte (avec balayage)		2,20		2,46	2,54
Place d'angle couverte		2,52		2,82	2,91
Place de 2m non couverte (avec balayage)		1,75		1,96	2,02
véhicules spécialement équipés pour la vente					
Véhicule inférieur à 6m		4,45		4,98	5,13
Véhicule compris entre 6m et 8m		6,07		6,80	7,00
au delà de 8 m par mètre supplémentaire		1,41		1,58	1,63

Droit des stationnement et de déchargement				
Véhicule automobile	0,65		0,73	0,75
Autres véhicules	0,23		0,26	0,27
Redevance annuelle € net sur 6 iers mois 2006			2 649,27	2 728,74
				-1 467,96
				1260, 78

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation.

TECHNIQUE

9. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE PARIS – CHARLES DE GAULLE

Après exposé de la délibération, M.GUIRAUDET ajoute : « compte tenu d'une part du non-respect des engagements de l'État et d'autre part du fait d'avoir un PEB mouvant, si nous donnions aujourd'hui un avis favorable sur la base actuelle, cela voudrait dire que déjà, à court terme et à moyen terme, on aurait un PEB élargi. La finalité est qu'à l'heure actuelle, une partie de Montmorency est concernée par la limite de la zone C du PEB, mais il est bien évident qu'à court terme, à moyen-terme et à long terme, l'ensemble de la zone D serait considérée comme PEB.

Je crois que l'on se dirige vers une augmentation déraisonnable du PEB avec les conséquences notamment au niveau du manque de constructibilité de cette zone.

Ainsi donc, comme il est proposé dans la délibération, il vous est demandé d'émettre un avis défavorable au renouvellement du PEB. Vous avez la délibération sous les yeux et je ne vais pas répéter les autres éléments, mais nous sommes assez fidèles à ce que nous avons décidé notamment lorsque nous avons voté le PGS, puisque la Ville sur le Plan de Gêne Sonore avait émis un avis défavorable. Cette fois je le rappelle, le PGS et le PEB ont pratiquement les mêmes limites, ce qui représente une certaine logique. Le PGS n'a cependant pas la même vocation, puisqu'il s'agit d'une procédure qui permet dans certains cas de figure d'obtenir des subventions pour l'isolation phonique des bâtiments. Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

M. CALCE – Si nous avons un petit peu de temps sur le dossier, c'est mon « baptême du feu ».

Trois grands sujets : j'ai d'une part un certain nombre de questions à vous poser dans le contexte sur ce dossier ; par ailleurs nous allons expliquer pourquoi nous allons voter « non » ; puis nous allons faire des propositions pour dépasser le strict cadre du projet de révision du PEB.

Sur les questions que nous souhaitons vous poser, la première concerne l'arrêté préfectoral d'anticipation d'entrée en vigueur du PEB et dont l'échéance est demain, 7 mars. À votre connaissance, est-ce que l'arrêté préfectoral a prorogé cette décision d'application anticipée pendant 2 années encore ou pas ?

M. le Maire – À titre personnel, j'ai rencontré le préfet plusieurs fois ces jours-ci et ce midi encore, il m'a dit qu'il l'avait signé. Ce n'est qu'une information orale, mais il doit la communiquer par écrit aux maires concernés immédiatement.

M. CALCE – La deuxième question concerne le périmètre de la consultation pour la révision du PEB car apparemment la CAVAM est concernée mais son avis devait être pris avant. Sachant que nous avons assez peu d'informations sur ce qui se passe à la CAVAM, et que cela doit également se faire avant le 15 mars, serait-il possible de savoir si la CAVAM a inscrit ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil ?

M. le Maire – Absolument. Ce sera à la fois conforme au nôtre et à l'avis du Conseil général qui s'est prononcé de la même façon.

M. CALCE – On a également vu dans le dossier que vous aviez pris en son temps un arrêté concernant une restriction à la circulation des émissions sonores sur le territoire de la commune.

Cela a été une décision du Maire. Avez-vous eu des résultats sur ce sujet et de quelle façon avez vous mis en application cet arrêté ?

Il serait également bien de savoir si des contentieux vis-à-vis des compagnies aériennes qui n'auraient pas respecté le niveau sonore que vous aviez décidé se sont produits.

M. GUIRAUDET – Non. La Ville a pris un arrêté comme l'ensemble des communes de la CAVAM de l'interdiction du survol des avions sur la commune. Il n'y a pas eu à ce niveau de résultats positifs. La seule chose est que la commune et certaines associations, dont l'AVOCNAR et l'APELNA, ont engagé sur le plan juridique un recours contre l'État. Pour l'instant, nous ne savons pas ce qu'il va en advenir et une action juridique est en cours.

M. CALCE - L'arrêté municipal n'a pas été suivi d'effet ?

M. GUIRAUDET – Non, comme souvent en matière aéronautique. Si tout ce que nous avons fait avait été suivi d'effet, nous n'aurions plus d'aéroport à Roissy !

M. CALCE – Vous auriez pu vous doter des moyens matériels pour mettre en application votre décision.

M. le Maire – Dans ce cas, on peut agir avec les autres communes et non pas seuls. Il est évident que cela se fait au niveau de l'APELNA comme de la CAVAM.

M. CALCE – Enfin, nous avons entendu parler d'un recours éventuel au niveau du Conseil général à l'encontre des compagnies aériennes concernant la lutte contre les nuisances sonores. Avez-vous de votre côté des informations sur l'état du dossier au Conseil général ?

M. le Maire – Je sais simplement que nous l'avons voté et je n'ai rien de plus pour l'instant. Je vous communiquerai les informations dès que j'en aurai.

M. CALCE - Voilà les questions complémentaires que nous voulions vous poser.

Nous sommes bien évidemment également partis pour voter cet avis négatif. Nous voulions mettre en exergue deux points qui nous paraissaient importants, qui sont d'une part la notion d'intérêt général, le projet de révision du PEB étant motivé par l'intérêt général supra-communal. Pour autant, nous considérons que le point de vue d'ADP ne constitue pas un élément représentatif de l'intérêt général et c'est un des éléments qui nous conduira à émettre un vote négatif.

Par ailleurs, le deuxième point qui pose problème est la façon dont ont été calculés les périmètres sur lesquels apparemment la Commission consultative de l'environnement, sur la base de critères des plus obscurs, a donné un avis négatif. L'indice Lden n'est que l'acronyme de termes anglophones. Demander la révision d'un plan d'exposition au bruit à partir d'éléments qui, à l'origine déjà, sont basés sur des anglicismes, n'est pas terrible.

À ces deux égards, nous émettrons un vote négatif.

M. le Maire – S'agit-il d'un « avis défavorable », conforme à la proposition que l'on fait ?

M. CALCE – Absolument.

M. le Maire – Je souhaiterais simplement vous demander de rectifier, à la fin de la délibération, « *Vu l'avis favorable de la Commission de l'urbanisme...* » et « *Vu l'avis favorable de la Commission d'administration générale et des finances...* », par « *Vu l'avis de* » sans mettre le terme « *favorable* ».

M. GUIRAUDET – À la suite des propos de Monsieur CALCE, je voudrais ajouter qu'il est exact que les communes ayant donné un avis au niveau de la Commission consultative de l'environnement avaient souhaité que soit retenu l'indice 57 Lden et non pas l'indice 56. Peu importe qu'il s'agisse d'un indice anglophone. L'avantage de cet indice 57 permettait que Montmorency soit très peu concernée, tout comme Groslay et Soisy. Le vote à une voix de majorité -18 contre 17- n'a pas été suivi d'effet et le Préfet n'a pas tenu compte du vote de la Commission consultative de l'environnement. Nous nous interrogeons pour savoir à quoi elle sert ! Je vais tout à fait, sur ce point, dans le sens de Monsieur CALCE.

Mme BRAUN – Je me suis rendue à l'unique réunion du Conseil régional au mois de juin et vous avez évoqué tout à l'heure des dossiers de recours contre les compagnies aériennes concernant cette fameuse taxe de nuisances sonores ; j'ai eu des courriers sur ce point indiquant qu'aucune des compagnies ne payaient ces taxes de nuisance, alors que ces fonds devaient normalement servir, au niveau de ce plan de gêne sonore, à isoler des habitations existantes déjà à ce jour ; actuellement, les caisses sont absolument vides car les compagnies ne payent pas.

De fait, nous avons proposé ces fameux indices mais finalement –et j'insiste- on peut se demander quelle est notre utilité lors de ces discussions déjà bouclées.

M. DETTON – Vous pouvez constater qu’il est désagréable d’être confronté à cela. Je suis d'accord avec vous.

M. le Maire – D’autres questions ?

Mme PIAZZI – Je voulais apporter une précision par rapport aux informations concernant le Conseil général.

Concernant les nuisances aéroportuaires, une décision avait été prise au Conseil général auquel vous siégez Monsieur le Maire. Il a été expliqué par Monsieur SCELLIER, et je cite : « *Dans ce contexte, nous sommes amenés à vous proposer de nous autoriser à déposer une plainte auprès de la Commission européenne dans le cadre d'un recours en manquement contre l'État français pour non respect de la Directive n°X* ». Il s’agit également de nous autoriser à exercer un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif de Pontoise pour faute de l’État sur le champ des responsabilités sanitaires et environnementales. Sur ce point, nous devons être accompagnés de cabinets spécialisés et d'une assistance juridique afin de déposer des dossiers recevables ».

Il s’agit du compte-rendu que j’ai reçu dans le cadre de mes activités du dernier Conseil général. Cela a été assez explicite sur ce plan, par rapport à la question que soulevait mon camarade Bernard CALCE.

M. le Maire – Merci de cette précision, mais cela va tout à fait dans le même sens.

M. LE FERRAND – Je remercie l’opposition socialiste de cette précision sur ce qui s’est dit au Conseil général et notamment sur la déclaration du Président SCELLIER. Il est tout de même dommage, Monsieur le Maire, alors que vous êtes un des vice-présidents du Conseil général, que vous n’ayez pas pu vous-même nous lire cette déclaration du Président. Il est effectivement étonnant que l’opposition socialiste soit en charge de rapporter ce qui se passe au Conseil général sur des domaines aussi importants que le bruit des avions sur les Montmorencéens.

Sur le plan du retournement des choses, c’est assez amusant, en tout cas merci à notre collègue pour cette précision.

M. le Maire – Je prends cela comme une très mauvaise plaisanterie de votre part. Si je devais faire le rapport de toutes les séances du Conseil général ici, nous y passerions de longs moments ! Je le prends comme une plaisanterie, c’est tout !

M. LE FERRAND – Vous venez de nous dire, sur ce point, qu’il y avait un recours mais vous avez été très évasif. En fait, tant les indications données par Madame BRAUN que par Madame PIAZZI mettent en évidence que les choses sont relativement précises.

Encore une fois, sur un dossier qui vient en Conseil Municipal ce soir où il vous est posé des questions extrêmement précises, je suis étonné, et nombre de personnes autour de cette table sont étonnées que vous ne puissiez pas répondre.

Il est quand même étonnant que ce soit Madame PIAZZI qui nous informe de la décision du Président du Conseil général du Val d’Oise de saisir la commission européenne pour non respect d’une directive de l’Union, et que par ailleurs elle nous décline les modalités de mise en œuvre de cette décision. Ce n’est pas une mauvaise plaisanterie de ma part, je dis cela sur un ton tout à fait calme et tranquille. Je crois que ma question, ou la remarque, ou les questions qui vous ont été posées ce soir sur ce point ne vous obligeaient pas à nous réciter par le menu la séance du Conseil général où cela a été évoqué. On vous demandait des informations ou des précisions.

M. le Maire – Personne ne m’a demandé cela.

M. LE FERRAND – Il est vrai qu’il est étonnant que ce soit l’opposition municipale qui soit obligée d’apporter ces informations à la majorité municipale. Ce n’est pas tout à fait normal.

M. le Maire – Je regrette, personne ne m’a demandé des informations sur ce dossier-là ! J’aurais très bien pu le faire de toute évidence ! J’aurais très bien pu aller beaucoup plus loin dans le cadre des explications car j’ai les dossiers, j’étais présent, il n’y a aucun problème. Simplement, on vous a donné les éléments et on ne m’a pas interrogé précisément sur ce que disait dans le détail le Conseil général. Je remercie en tout cas Madame PIAZZI de s’en être fait l’écho.

On est en train de faire de la politique politicienne mais on sait ce que c’est. On arrête là.

Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal à l’unanimité,

RAPPELLE :

- Son rejet des dispositions du Plan de gêne Sonore (PGS) le 15 décembre 2003.

- Ses différentes motions votées contre les nuisances aériennes les 10 juin 1996, 16 décembre 1996, 29 septembre 1997, 18 octobre 1999, 11 décembre 2000, 9 décembre 2002, 3 mars 2003 et 27 juin 2005.
- Le non respect des engagements pris par l'Etat lors de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique qui prévoyaient notamment un plafonnement à 495 000 mouvements en 2015 (alors que ce seuil a été dépassé dès 2004 et que le nombre de mouvements ne cesse de croître).

En conséquence,

DÉNONCE la fuite en avant consistant à adapter les contraintes telles que le P.E.B aux besoins de l'aéroport, au mépris de l'environnement, de la qualité de vie, de la santé des riverains et des engagements précédents non tenus.

S'INTERROGE sur le caractère à la fois partiel et partial de la présentation du P.E.B. qui repose sur des options de plafonnement de l'indice global de gêne sonore qui seraient respectées – alors même que la validité de cet indice reste contestable – et curieusement exclut, a priori, toutes hypothèses contraires.

DEMANDE que le plafond annuel des mouvements aériens (495 000) indiqué dans la déclaration d'utilité publique en 1996 au moment du projet d'extension de l'aéroport soit respecté.

DEMANDE un contrôle effectif et indépendant du respect des engagements qui seront pris, par une définition des modalités de mesure de l'exposition réelle au bruit, en concertation avec les élus et les riverains.

DEMANDE l'instauration d'un couvre-feu total entre 22 heures et 6 heures comme à l'aéroport d'Orly.

DEMANDE la création d'un troisième aéroport dans le grand bassin parisien.

DECIDE, en conséquence, d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle notifié à la ville de Montmorency le 17 janvier 2006.

MUSEE

10. MUSEE JEAN-JACQUES ROUSSEAU : DEMANDES DE SUBVENTIONS ADRESSEES A L'ETAT ET AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES – ANNEE 2006

Mme FAURE expose la délibération.

M. LE FERRAND – Je m'étonne là encore sur ce point car je suis allé lire la note de présentation samedi matin et j'ai trouvé un dossier presque vide. J'aurais souhaité, si cela avait été possible, un compte-rendu un petit peu plus consistant sur les acquisitions faites par le musée grâce à ces subventions obtenues auprès des différents organismes qui le subventionnent, que ce soit la DRAC ou le Conseil Général. Bien que cette délibération soit pertinente et tout à fait utile au demeurant, il aurait été souhaitable, simplement à titre d'information, d'avoir le compte-rendu de ce qui a été acquis par le Musée Jean-Jacques Rousseau, par rapport aux sommes effectivement allouées l'an passé par ces organismes.

Mme FAURE – Evidemment.

M. LE FERRAND – Ne me dites pas que cela a été vu à la Commission des affaires culturelles ...

Mme FAURE – Non, pas du tout.

M. LE FERRAND – ...car même si c'est le cas, d'autres personnes ne sont pas dans cette commission et ont droit à l'information quand même.

Mme FAURE – Tout à fait ! Cependant je ne peux pas vous donner des informations pour 2006 dans le sens où cette délibération vaut pour les acquisitions à venir.

M. LE FERRAND – Je suis bien d'accord.

Mme FAURE – Je peux vous donner le compte-rendu des acquisitions de 2005. Nous avons acheté la lettre autographe de Rousseau à Lenieps.

M. LE FERRAND – A qui ?

Mme FAURE – Lenieps. C'est une lettre autographe.

M. LE FERRAND – J'aurai au moins appris quelque chose ce soir !

Mme FAURE – Nous pourrions, si vous le souhaitez, la présenter à la prochaine Commission culturelle.

M. LE FERRAND – Dans ce cas, je ferai un effort tout particulier.

Mme FAURE – N'est-ce pas ? Je le sentais que vous alliez y venir.

M. LE FERRAND – Vous voyez bien que vous avez le don de me dire ce qu'il faut pour que je finisse par y venir !

Mme FAURE - Nous avons également acheté la statuette en terre cuite qui est un projet de monument en l'honneur de Jean-Jacques Rousseau. Ces deux acquisitions ont coûté 31 830 € avec une subvention de 13 000 € représentant 40 %. D'autre part, cette subvention sera abondée en 2006 par le Conseil général du Val d'Oise à hauteur de 10 %, soit un total de subvention de 50 %.

Concernant la restauration, nous avons fait restaurer trois tableaux dont deux du Fonds Buffenoir. J'espère que vous vous êtes tous précipités à l'exposition du musée qui a commencée il y a un mois et qui va continuer toute l'année sur les acquisitions de Monsieur Buffenoir. Ces tableaux ont été subventionnés à hauteur de 30 % au niveau de la DRAC et 20 % par le Conseil général, représentant un montant total de subventions de 50 %.

Certains dossiers de restauration complexe comme la statue, le plan Condé représentant Montmorency au XVIII^{ème} siècle seront également subventionnés en 2006.

M. LE FERRAND – Merci.

M. DETTON – Je voulais faire la même observation que mon collègue LE FERRAND. Bien que l'on ait compris l'exposé, je regrette néanmoins et je crois que pour la clarté de nos débats ce serait mieux que dans l'exposé des motifs de la délibération, il puisse être indiqué ce que vous venez de faire en séance. Ce serait mieux de le savoir avant.

M. le Maire – Bien.

M. DETTON – Faites-le pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter de l'État et des Collectivités Territoriales les subventions relatives au musée pour l'année 2006.

PERSONNEL

11. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC UN AGENT

M. PERIGAUD expose la délibération.

Mme PIAZZI – La rédaction de cette délibération laisserait presque accroire que le renvoi dans des conditions plus que légères d'un directeur des services techniques n'a pas plus de conséquences budgétaires pour la Ville, et j'exagère à peine, que le renvoi d'un vulgaire CPE ou CNE.

Il m'est apparu utile ce soir de reprendre un peu les chiffres qui sont sous-entendus, et je dis bien sous-entendus, par cette délibération : De 1995 à 2006, le directeur des services techniques a effectivement continué à percevoir sa rémunération, soit sur une période de 11 ans 609 796 € qui, à raison de 3 000 € par mois, est une rémunération qui est versée par le CNFPT mais qui doit être remboursée par la Ville.

Il faut encore ajouter à cela les indemnités de fonction qui représentent à peu près 40 % du total que je viens d'énoncer, les charges patronales qu'il convient bien évidemment de s'acquitter et ce qui était réglé au remplaçant du directeur des services techniques sur la même période.

Par cette transaction que vous nous proposez ce soir, et qui est toujours effectivement plus bénéfique que l'application d'une décision de justice, et nous encourageons de ce point de vue la Ville à aller dans ce sens, je pense que le problème n'est pas sur cette délibération mais sur ce qui s'est passé bien évidemment avant et qui est lourd de conséquences, ainsi que je le démontre.

Ce « directeur des services techniques » va maintenant percevoir, au terme de cette transaction, 110 000 €. Il va en outre être réintégré en congé spécial, comme énoncé dans cette délibération, jusqu'à sa retraite, soit jusqu'en 2010, et il va être payé jusque-là. En tout et pour tout, ce licenciement pour perte de confiance non suffisamment motivé –et l'erreur est bien là– aura coûté à la Ville environ 1 M€ !

M. le Maire – D'autres interventions ?

M. DETTON – Je voudrais vous interroger sur cette délibération ou bien le rapporteur.

M. le Maire – Cela dépend de la question.

M. DETTON – J'avoue que c'est un peu technique. J'imagine que le protocole qui a été rédigé entre la Ville et Monsieur Watrin est sans doute un protocole rédigé par les avocats des parties respectives.

M. le Maire – Oui.

M. DETTON – Je n'imagine pas qu'il n'ait pas été relu avec attention par l'ancien directeur des services techniques, c'est son intérêt sans doute, et encore plus par les avocats des services de la Ville et du Maire qui est chargé de protéger les intérêts des concitoyens. Quelle est cette motivation qui consiste à nous dire « Ce n'est pas de notre faute ! » ?

Vous nous dites : en 1995 quand nous avons viré Watrin comme un malpropre, nous avons très bien fait les choses et nous les avons faites conformément à l'état du droit positif de l'époque. Il se trouve que subitement, en 2004, il y a eu un revirement de jurisprudence.

Nous allons expliquer à ceux qui ne sont pas juristes ce qu'est un revirement de jurisprudence : il s'agit de l'ensemble des décisions qui, sur un même secteur d'activité ou mouvance de dossiers, subitement, changent, transforment. Les juges n'ont plus la même vision des choses.

J'interroge le rapporteur ou le Maire pour connaître ce revirement de jurisprudence. Je vous demande par avance le droit de répliquer si d'aventure il fallait le faire.

M. PERIGAUD – Vous aurez relevé, Monsieur DETTON, que les magistrats du tribunal administratif puis de la Cour administrative de Paris ont validé en leur temps les arrêtés pris par Monsieur le Maire. J'ai également eu au dossier, lorsque j'ai pu rencontrer l'avocat de la Ville, un arrêt du 7 janvier 2004 exposant effectivement que la motivation n'a pas à être faite en ce qui concerne la perte de confiance, et l'avocat de la Ville au Conseil d'État m'a exposé que l'arrêt dans le dossier Watrin est le premier revirement de jurisprudence. Il m'a indiqué que pendant très longtemps, exposer la motivation n'était pas nécessaire dans le cadre d'une perte de confiance et en ce qui concerne toute décision par rapport à un arrêté pris par un Maire concernant un fonctionnaire d'une collectivité territoriale. Je suis bien évidemment conscient que devant le Conseil des prudhommes, la décision n'aurait pas été la même. Il m'a exposé que la jurisprudence avait évolué, raison pour laquelle il préconise d'ailleurs cette transaction, dans la mesure où cette procédure qui a donc fait l'objet de cet arrêt sur un vice de forme n'a pas purgé les autres vices de forme soulevés par Monsieur Watrin ; de plus, le juge chargé éventuellement de l'indemnisation au fond, pourrait accorder à Monsieur Watrin des sommes plus conséquentes et cette transaction nous paraissait la meilleure solution pour la Ville.

M. DETTON – Je voudrais tout d'abord indiquer Monsieur le Maire, que je vais voter cette délibération.

Ayant donné à l'instant cette explication, on pourrait penser que cela suffit à soi-même et que je ne vais plus prendre la parole. Je le fais cependant car pourquoi en réalité vais-je voter cette délibération ?

D'abord parce qu'il faut arrêter l'hémorragie. Cela fait 10 ans que vous avez créé de toutes pièces cette hémorragie sans respecter les procédures et en procédant à l'époque à un licenciement idéologique. Je vais prendre encore une fois les précautions d'usage, mais je ne vous demande pas, naturellement, de partager mon point de vue et je sais que vous ne le partagerez pas. Ce n'est pas pour autant que je ne m'expliquerai pas devant la représentation municipale même si celle-là, dans sa majorité n'acceptera pas non plus ce que je dis. Je le dis, car je le pense, je le crois et je vais vous le démontrer.

Vous avez procédé en 1995 à un licenciement idéologique mais après tout, c'était votre droit. La loi de 1983 vous donne un peu ce droit en la matière, même si elle vous le donne de manière un peu diffuse. En vous donnant ce droit, elle vous impose des obligations ! Les obligations sont de faire les choses proprement. Vous avez décidé de ne pas les faire proprement.

Il y a ensuite eu tout cet enchaînement de procédures très longues qu'a rappelées Monsieur PERIGAUD et il a raison : il y a eu un recours fait entre vos mains, puis le recours devant le tribunal, puis la Cour administrative d'appel, et enfin le Conseil d'État. Je dois dire que si vous aviez pris les devants plus tôt –rien dans le dossier ne nous révélant que vous l'avez fait- pour arrêter l'hémorragie, je ne serais pas là ce soir en train de vous dire que dans le fond, par votre comportement, vous avez aggravé les conséquences financières du licenciement de Monsieur Watrin que vous avez décidé de manière idéologique.

Cela étant, pour vous donner bonne conscience et pour faire croire -pas seulement à vos amis de la majorité car ceux-là vous croient pas principe et avant même que vous ayez parlé- à vos concitoyens, devant lesquels vous êtes redevable et devant lesquels vous devez rendre des comptes, que vous n'y êtes pour rien. Vous inventez, avec le secours des juristes de votre équipe, vous réinventez même la notion de jurisprudence qui revire.

M. le Maire – Non.

M. DETTON – Ne dites pas « non », car je vais vous le démontrer !

Pourquoi ? Vous dites -je le répète car Monsieur PERIGAUD ne l'a pas expliqué et il tente de nous dire que c'est avant 2005- avant que le Conseil d'État ne statue dans l'affaire Watrin, qu'il était autorisé de dire simplement, et cela suffisait, « Je le licencie parce qu'il y a une perte de confiance ». Excusez-moi, mais à l'égard des juges du Conseil d'État, je trouve que cette interprétation est un tout petit « poil » méprisante.

Pourquoi ? Parce que vous faites une analyse tout à fait erronée et qu'un jeune étudiant en commentaire d'arrêt de première année ne ferait pas. Il n'y a aucun revirement de jurisprudence entre l'arrêt que vous citez et l'arrêt Watrin ! Au contraire, l'arrêt Watrin est parfaitement dans la droite ligne d'abord de la loi sur la motivation des actes individuels -surtout quand ils sont privatifs de droits et vous le savez- et deuxièmement l'arrêt Watrin est dans la droite ligne de l'arrêt de 2004 que vous citez. Vous le citez dans le protocole.

Par curiosité, car tout juriste est un peu curieux, je suis allé chercher cet arrêt du 7 janvier 2004. Connaissez-vous cet arrêt ? C'est l'arrêt Broulhet contre la commune de Port Saint Louis du Rhône. Vous souvenez-vous de cette affaire qui a défrayé la chronique ? C'était exactement le cas dont nous parlons. Après les élections, la droite est revenue triomphante dans cette commune du sud de la France, et forte des nouvelles dispositions législatives, avait remercié pour ne pas dire chassé de la mairie des fonctionnaires de catégorie A, des directeurs de services, comme nous en avons dans cette Mairie, et dans le fond, ils avaient eux aussi saisi - car ils estimaient que c'était utile que le droit triomphe- les tribunaux et les cours.

Le Conseil d'État a rendu cet arrêt en 2004. Je vais commencer par vous lire, c'est assez paradoxal, ce que dit l'arrêt de Monsieur Watrin. L'arrêt de Monsieur Watrin dit la chose suivante, il rappelle les principes et notamment que la décision du Maire, qui est la vôtre Monsieur le Maire, « *a été motivée par la seule considération que le rapport de confiance nécessaire à une bonne collaboration n'était plus possible, sans que soit aucunement précisés les faits fondant cette décision* ». La Cour va un peu plus loin, « *Considérant, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, que l'arrêté du 8 décembre 1995 qui ne comporte pas l'indication des faits sur laquelle il se fonde, est insuffisamment motivé* ».

Je vais vous expliquer ce que cela veut dire, et là vous avez pour une part raison. Que disent la Cour, le Conseil d'État, la loi, la jurisprudence, tout le droit positif, parfaitement unanimes sur cette question ?

Que le motif de la perte de confiance est un motif parfaitement valable, reconnu. Simplement ce qu'exige le Conseil d'État en 2004, comme il l'exige toujours en 2005 et en ce sens vous vous trompez et vous manipulez l'opinion lorsque vous dites qu'il y a un revirement de jurisprudence.

Oui, Monsieur, vous manipulez l'opinion lorsque vous dites qu'il y a un revirement de jurisprudence ! Vous voulez vous en tirer à bon compte en faisant croire au Peuple qu'il n'a rien compris le pauvre ! Vous dites : on avait effectivement le droit dans le temps et maintenant on ne l'a plus ! Nous sommes piégés car c'est après que nous l'avons fait.

Pas du tout. Pourquoi ? Parce que l'arrêt de 2004 que vous citez dit :

« Considérant qu'il peut être mis fin au détachement des agents occupant les emplois fonctionnels mentionnés à l'article 53 précité, pour des motifs tirés de l'intérêt du service. Eu égard à l'importance du rôle des titulaires de ces emplois et à la nature particulière des responsabilités qui leur incombent –et c'est tout à fait le cas de Monsieur Watrin, nous sommes d'accord- le fait pour le secrétaire général d'une commune –vous voyez, il ne s'agissait pas là du directeur des services techniques mais de l'ancien directeur général des services- de s'être trouvé placé dans une situation ne lui permettant plus de disposer de la part de l'autorité territoriale de la confiance nécessaire au bon accomplissement de ses missions peut légalement justifier qu'il soit pour ce motif déchargé de ses fonctions.

Considérant -et c'est le deuxième considérant qu'il faut lire- qu'en relevant qu'il ressortait des pièces du dossier que les différends d'ordre professionnel qui avaient conduit à l'incident du 7 novembre 1996 étaient de nature à entraîner une perte de confiance ».

Autrement dit, le Conseil d'État dit strictement la même chose en 2004 et en 2005. Perte de confiance, oui, mais pourquoi et comment ? Permettez-moi Monsieur le Maire de vous dire... mais vous pourrez toujours dire « Vous les juristes ! Allez, Monsieur DETTON, Vous plaidez ! ». Il est peut-être possible que je plaide ce soir mais je plaide pour la rigueur qui a manqué cruellement depuis 10 ans dans la gestion de ce dossier.

Vous avez décidé d'appauvrir le budget communal par cette gestion complètement hasardeuse du dossier de Monsieur Watrin, que je plains, et si je vote cette délibération aujourd'hui, c'est parce que je suis moi aussi respectueux des deniers de nos concitoyens de cette Ville. Comme vous le dites dans le fond aujourd'hui contre vous-même, il faut que cela se sache, il est temps de mettre fin à cette hémorragie que vous avez vous-mêmes créée.

Je trouve que cette gestion que vous avez eue sur ce dossier est totalement aberrante.

Ce n'est pourtant pas faute de vous l'avoir dit à l'époque. Je me souviens, c'était mon premier mandat, j'arrivais dans ce Conseil dont je ne connaissais pas bien les mécanismes, mais déjà au bout de 6 mois de mandat nous étions confrontés à cette situation sur laquelle j'avais un peu réfléchi, que j'ai un peu regardée car ma formation m'y conduit sans doute. On vous avait déjà à l'époque alerté. Vous n'avez tenu compte d'aucune de nos observations et aujourd'hui vous venez rendre des comptes.

Ce sont aujourd'hui des milliers et des milliers d'euros -je ne dis pas que Watrin ne les mérite pas, il les mérite puisque la loi les lui donne- mais je ne suis pas de ceux qui disent qu'il ne les mérite pas mais que la Ville aurait pu en faire, pour une partie, l'économie.

Vous êtes, Monsieur le Maire, devant nos concitoyens à défaut de l'être devant la loi -encore que !- vous êtes comptable de cette dépense. Je peux vous assurer qu'en votant cette délibération, je réfléchis actuellement sur la manière et sur les raisons objectives qui pourraient me conduire et conduire mon groupe à saisir la Chambre régionale des comptes.

M. le Maire - Vous avez pu voir que je ne vous ai pas interrompu une seule seconde. Vous avez fait votre exposé sur lequel d'ailleurs vous avez fait une démonstration intéressante et qui montre que l'arrêt de 2004 est tout à fait dans le même profil que notre situation ; nous ne sommes pas les seuls dans cette situation et c'est tout à fait clair.

Je me permettrai simplement quelques remarques. Tout d'abord une remarque en termes de responsabilité. Oui, je suis responsable devant les citoyens la Ville, oui je suis responsable, comptable, financièrement. Oui. Il n'y a aucun problème ! Je ne me défile pas devant les responsabilités. C'est bien dans cet esprit-là que nous présentons ce dossier avec l'accord de la majorité de l'époque qui a pris avec moi la décision en 1996 et qui assume cette continuité de toute évidence. L'équipe municipale continue à assumer et je vous remercie de la voter.

En revanche, je rectifie simplement une chose : la décision qui a été prise à l'époque n'a pas du tout été une décision idéologique, mais une décision par rapport au fait de pouvoir travailler ensemble ou pas. À l'époque, tout le monde parlait de perte de confiance, et nous nous sommes entourés d'avocats pour savoir comment rédiger le dossier. Dans ce cadre, tous les avocats nous disaient qu'il fallait écrire uniquement « perte de confiance » et ne jamais justifier plus loin.

Nous n'allons pas recommencer nos justifications de l'époque ! Il y a eu une décision de justice, le procès a été fait, mais à l'époque on ne justifiait pas.

M. DETTON – Ce n'est pas vrai.

M. le Maire – La seule chose est effectivement que je ne peux pas vous retrouver, au bout de 10 ans, les éléments techniques. On ne va pas recommencer l'affaire ni le procès. Il y a une décision de justice, c'est fini et nous ne pouvons que l'appliquer, et vous l'avez vous-même reconnu. Nous sommes dans cette situation, il s'agit d'en sortir, et c'est bien l'objet de la délibération.

L'objet de la délibération n'est pas de refaire toute l'historique. Nous avons à assumer toutes nos responsabilités, il est vrai que cela représente un coût pour la collectivité mais je ne suis pas du tout d'accord avec les chiffres que vous annoncez de toute évidence. Il est très clair cependant que nous en prenons la responsabilité car c'est dans notre rôle.

Autant savons-nous gérer et faire des économies mais nous sommes là dans une affaire de justice qui nous a donné deux fois raison et pas la troisième. Nous n'avons qu'une solution et nous l'appliquons.

Je vous remercie néanmoins de l'intervention que vous avez faite, qui a clarifié le débat et cela a montré toute la difficulté d'un tel sujet. On ne s'improvise pas dans ce genre de sujet et vous avez tout à fait raison.

M. LE FERRAND – Je vais voter la délibération Watrin pour deux raisons : tout d'abord pour une raison de droit car nous devons clore ce dossier. Il faut effectivement régler les sommes qui sont dues à Monsieur Watrin. Nous avons brisé sa carrière sans raison et le Conseil d'État vient de dire quelle est la vérité juridique. Il vient de nous dire que nous avons eu tort. Or, nous sommes dans une société de droit, il faut donc respecter les règles de droit et rendre justice à Monsieur Watrin.

Je voudrais également intervenir sur un plan humain et je voudrais dire pourquoi je vais aussi voter pour des raisons humaines. C'est peut-être une façon pour moi de tenter d'atténuer la lâcheté dont j'ai fait preuve il y a 10 ans. En effet, quand vous nous avez expliqué il y a 10 ans lors de la campagne électorale en mai et juin 1995 que vous vouliez une tête, celle de Watrin, et que vous vouliez l'obtenir par tous les moyens, je n'avais pas beaucoup réagi. J'avais 10 ans de moins et puis après tout, j'avais vaguement regardé les dispositions légales applicables et j'avais vu que vous aviez le droit de remercier tel ou tel fonctionnaire territorial exerçant tel ou tel emploi fonctionnel à la Ville. Je n'avais pas particulièrement réagi à vos propos à l'époque.

Quand nous avons été installés, je suis devenu votre adjoint. Vous nous avez dit au bureau municipal un soir : *« Ecoutez, j'en fais une question de principe, je vous demande, car vous êtes mes adjoints, de m'obéir –en quelque sorte- et par conséquent je ne ferai pas de chasse aux sorcières, mais au moins Watrin, celui-là je vais me le « payer » ! »*.

Effectivement, après, les choses ont été organisées comme vous le souhaitiez, c'est-à-dire que l'impossibilité de travailler avec Jacques Watrin a été pratiquement mise en œuvre en fait, et nous sommes arrivés au moment où vous l'avez déchargé de ses fonctions.

Entre Watrin et vous –et je considère que cela peut arriver dans les relations humaines- il y avait une sorte de difficulté à travailler, dû à un problème de caractère -Watrin avait un caractère assez fort- et vous aviez peut-être des difficultés à mettre en œuvre une politique de direction des services techniques avec lui. Mais je m'en veux de ne pas vous avoir dit à l'époque qu'on ne fait pas de la politique pour régler des comptes. Il faut, quand on a la chance que le suffrage universel vous ait porté à une fonction, et qu'on est auréolé de la confiance de ses concitoyens, être sublimé par l'élection et laisser les rancunes à la rivière -comme disait quelqu'un il y a quelque temps- et en fait savoir être grand dans la victoire.

Je regrette de ne pas vous l'avoir dit avec plus d'insistance car même si je vous avais fait part de réserves –bien timides car je n'ai pas été très courageux sur ce coup il y a 10 ou 11 ans- mais avec le recul je m'en veux un peu car sur le plan humain, ce qui a été fait à Jacques Watrin, assez gratuitement il faut bien le dire, n'était pas juste.

Si d'ailleurs nous avons autant de problèmes aujourd'hui avec la Direction des services techniques dans cette Ville, ce que l'on n'avait pas lorsqu'il était directeur, c'est bien parce qu'il n'était pas un si mauvais professionnel que cela.

Cela étant et sur un plan humain, je vais bien évidemment voter cette délibération car de cette façon je crois que l'injustice sera réparée ; nous n'avons pas en plus d'autre solution sur le plan juridique. Je le fais vraiment avec enthousiasme, indépendamment du fait que cela a des incidences énormes sur le plan des coûts financiers.

Cela m'amène à un deuxième point qui est le suivant : je suis d'accord avec les propos de Monsieur DETTON et tout le monde effectivement ne peut pas être juriste autour de cette table.

Pour le moins cependant, le rapporteur spécialisé qui présente ce dossier devant le Conseil Municipal, surtout si en plus il est avocat, juriste de métier, de profession en exercice, de compétence on le souhaite, ne raconte pas de bêtises et qu'il travaille ses dossiers, car tout de même, vous vous moquez du monde, PERIGAUD ! Si vous étiez allé lire cet arrêt, et je ne vais revenir dessus car François DETTON en a expliqué le contenu, ou si vous aviez été simplement sur Legifrance, chercher cet arrêt de 2004, vous auriez pu voir le renvoi de cet arrêt à un arrêt du 3 mai 1993 « CAMY PEYRET » où il est déjà question -excusez-moi du peu- de l'article 1^{er} de la loi du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs.

Il est ainsi libellé : « *Les personnes physiques ou morales ont le droit d'être informées sans délai des motifs des décisions administratives individuelles défavorables qui les concerne* ».

Autrement dit, la série d'arrêts qui est intervenue dans cette affaire ne fait que reprendre des choses parfaitement établies. De deux choses l'une : soit en droit administratif, en deuxième année de droit à Villeneuve, vous n'avez pas bien suivi la question, soit vous n'avez pas manifestement travaillé sur ce dossier.

Mais vous ne pouvez pas, en Conseil Municipal Monsieur PERIGAUD, rapporter des choses qui sont totalement inexacts alors que vous avez des jurisprudences du Conseil d'État qui sont parfaitement claires. Notre collègue DETTON a parfaitement raison de dire que le revirement jurisprudentiel que vous invoquez est totalement imaginaire, que nous sommes dans un cas classique de contrôle restreint du juge administratif en matière de compétence discrétionnaire et que nous sommes dans un cas tout à fait classique où le Conseil d'État estime qu'il y a lieu d'appliquer cette loi de 1979 relativement ordinaire sur la motivation des actes administratifs.

Par conséquent, je m'inscris en faux contre l'espèce de tchador juridique, d'écran de fumée que vous essayez d'animer pour essayer de tromper la représentation municipale sur cette affaire.

De grâce, ne dites rien car, pour une fois, sur le plan juridique Monsieur LONGCHAMBON a été bien meilleur que vous. Lui, au moins a dit qu'il assumait cette décision et c'est la seule chose à dire, alors vraiment Monsieur PERIGAUD ne prenez pas la parole pour dire des choses qui sont juridiquement totalement inexacts, et qui finalement finissent par nuire à la tentative de justification d'explication que vous tentez de faire de cette décision.

J'aimerais bien savoir maintenant, et je terminerai sur ce point, quel est l'état des procédures que la Ville a en cours -vous me répondrez lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal- parce que je crois avoir entendu parler d'une affaire « PRE GALLI » où nous devrions vraisemblablement ou malheureusement peut-être être condamnés à payer 4 MF à un particulier. Je crois qu'il serait bon que nous fassions effectivement un point sur l'ensemble des procédures et de ce que cela coûte à la Ville.

François DETTON a quand même raison ! La tenue des dossiers, la motivation d'un arrêté, font partie du travail de gestion de tous les jours d'une municipalité. Concernant le plan d'exposition au bruit, nous avons attiré il y a quelques mois votre attention -et heureusement- sur la possibilité de prise en charge de certains travaux d'huisseries dans les bâtiments privés comme publics, car vous en aviez pas entendu parler...

(Brouhaha).

M. le Maire – Cela n'a rien à voir !

M. LE FERRAND – Il a fallu que nous posions des questions en Conseil Municipal pour que vous pilotiez quelques mois plus tard des délibérations sur ce point dans cette instance car la réponse que vous faisiez quand on vous posait la question était que c'était inutile et que cela ne servait à rien ; les subventions n'arrivent jamais, c'est pour cela que nous ne les avons jamais demandées. Par conséquent, heureusement que nous avons attiré votre attention sur ce point.

Je reviens sur ce dossier qui est un cas typique de mauvaise gestion du travail quotidien de la Ville ! En fait, le problème que pose ce dossier, comme le futur dossier « PRE GALLI » dont vous entendrez mes chers collègues un jour ou l'autre parler abondamment, est tout simplement le travail des dossiers.

M. PERIGAUD – Monsieur LE FERRAND, je voudrais simplement vous donner lecture d'un paragraphe du jugement du tribunal administratif.

M. LE FERRAND – La juridiction suprême dans notre pays en matière administrative, c'est le Conseil d'État, Monsieur PERIGAUD.

M. PERIGAUD – Je vous demande un minimum de politesse à mon égard, Monsieur LE FERRAND. Je ne me permettrai pas de juger de vos qualités propres, donc laissez-moi m'exprimer. Je vous ai écouté.

M. le Maire – Monsieur PERIGAUD, vous avez la parole !

M. PERIGAUD – Le jugement du Tribunal administratif en page 5, si vous l'avez lu, indique : « *Considérant l'arrêté du 8 décembre 1995 qui n'a pas été modifié sur ce point par l'arrêté du 21 mars 1996 en visant les textes applicables et en mentionnant que « le rapport de confiance nécessaire à une bonne collaboration n'est pu plus possible » est suffisamment motivé* ».

M. LE FERRAND – Le Conseil d'État vous dit le contraire.

M. PERIGAUD – Oui, mais le juge du Tribunal Administratif de Versailles a dans ce cas commis la même erreur que moi.

M. le Maire – On ne va pas refaire la procédure, il faut en rester là ! L'affaire a été jugée, trois fois de surcroît et on ne va pas recommencer.

M. LE FERRAND – On est effectivement d'accord que cette affaire a été jugée !

M. le Maire – Monsieur DETTON, pour conclure.

M. DETTON – C'est Frank PERIGAUD qui rapporte, c'est lui qui va au feu, et si j'avais été dans la majorité, je n'aurais pas aimé qu'on me confie ce dossier car c'est un dossier indéfendable, ou difficilement défendable.

M. le Maire – Finissez, s'il vous plaît !

M. DETTON – Nous sommes un peu entre juristes, et nous ne pouvons pas considérer vos propos sous-entendant que ce que dit le tribunal administratif est bien et qu'au Conseil d'État ce sont des ânes !

M. le Maire – Terminez, on ne va pas recommencer, c'est jugé !

M. DETTON – Je termine. C'est jugé, Monsieur le Maire vous avez raison, mais c'est jugé par le Conseil d'État, par la juridiction suprême, en droit administratif. Nous ne parlons plus du tribunal, ni de la Cour administrative, mais exclusivement des juges du Conseil d'État.

M. le Maire – Je pense que nous nous sommes suffisamment expliqués, nous passons immédiatement au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec M. Jacques WATRIN le protocole d'accord transactionnel annexé à la délibération,

IMPUTE la dépense au compte 011-6227 du budget 2006.

QUESTIONS ORALES

Question de M.LE FERRAND

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

La Ville de Montmorency a demandé à un chef d'établissement d'un groupe scolaire primaire, du groupe Pasteur 2, de libérer à compter du 1^{er} juillet prochain -semble-t-il- le logement qu'il occupe actuellement.

Il s'agirait de le mettre à disposition d'une enseignante de Ferdinand Buisson. Est-ce exact ?

D'autres enseignants des groupes scolaires de la Ville de Montmorency sont-ils concernés ?

Quelle est la politique de la Ville en la matière pour les prochains mois, combien d'enseignants sont-ils concernés par ces mesures de départ forcées ?

La Ville de Montmorency serait –paraît-il- en négociations avec l'OPIEVOY pour vendre l'immeuble jouxtant le groupe scolaire Jules Ferry : est-ce exact ou ce bruit est-il totalement infondé ?

Il s'agirait de transformer cet immeuble en logements sociaux afin de continuer la mise en œuvre du PLH de la commune. Est-ce exact ? »

Mme LE GUERN – Les professeurs des écoles en poste à Montmorency logés jusqu'alors sont au nombre de 5. Ils ont été informés que les conventions de logement dont ils disposaient prendraient fin le 31 juillet 2006.

Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur LE FERRAND, que de par leur statut, seuls les instituteurs et institutrices ont droit à un logement de fonction.

La politique du logement social que la municipalité mène depuis plusieurs années l'amène aujourd'hui à requalifier certains logements de fonction en bâtiment de type social. C'est le cas notamment du bâtiment de logements de fonction de l'école Ferdinand Buisson.

Ce dossier sera d'ailleurs présenté devant le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance. A cet effet, il est donc nécessaire de reloger les instituteurs et institutrices ayants-droit actuellement logés à Ferdinand Buisson.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé que désormais seuls les ayants-droit seront logés par la Ville.

Les 5 professeurs des écoles ont été invités à contacter, s'ils le souhaitent, le service Logement de la Ville pour étudier avec eux la possibilité de déposer un dossier de demande de logement social.

M. LE FERRAND – Monsieur LONGCHAMBON, concernant l'OPIEVOY ? J'ai posé une question...

M. le Maire – L'OPIEVOY n'est pas concerné par cette opération, il n'y a aucun projet sur Jules Ferry.

M. LE FERRAND – D'accord.

M. le Maire – Madame LE GUERN vous a parfaitement répondu, il y a effectivement une étude actuellement sur Ferdinand Buisson.

M. LE FERRAND – Le bâtiment qui jouxte l'école Jules Ferry n'est pas concerné ?

M. le Maire – Absolument pas !

M. LE FERRAND – D'accord.

Question de M.DETTON

« Monsieur le Maire,

Lors de vos vœux aux Montmorencéens, vous avez rappelé la mise en chantier de la restructuration de notre ancien centre hospitalier de Montmorency devenu le centre hospitalier Simone VEIL d'Eaubonne-Montmorency.

Vous avez en quelque sorte présenté les travaux engagés comme la preuve tangible de votre réussite personnelle sur ce dossier.

Cette conception est apparue très exagérée à un grand nombre de vos auditeurs car de fait, et sans vouloir vous rappeler les conditions désastreuses dans lesquelles vous avez à l'époque manifesté votre souci de ne pas débattre au sein de ce Conseil, il n'y a plus d'hôpital généraliste de proximité à Montmorency.

Mais selon le principe hélas trop souvent vu de la double peine, nos concitoyens sont non seulement privés de cet établissement et doivent pour l'essentiel se rendre à Eaubonne, mais encore sont pénalisés par un plan de circulation temporaire, lié aux travaux indiqués semble-t-il pour 4 à 5 ans, que vous leur avez imposés une fois de plus sans véritable concertation et manifestement sans réflexion approfondie.

Ils génèrent une pagaille souvent indescriptible, des nuisances sonores importantes et des risques pour la sécurité des piétons compte tenu de l'accélération des véhicules dans la montée notamment de la rue de Valmy.

Cette voie, avec son prolongement rue des Moulins, est devenue une ligne droite apparemment idéale pour traverser la Ville si l'on observe le trafic important qu'elle génère, et pourtant l'inversion de son sens de circulation apparaît spécialement inadaptée à son environnement.

Il n'est pas question ici de vous rendre responsable du déroulement du chantier qui ne ressort naturellement pas de votre compétence et encore moins de l'étroitesse du centre Ville.

Mais une fois encore des solutions existent, qui vous ont été proposées par les riverains, et qui malgré quelques promesses faites en juillet 2005, n'ont toujours pas été mises en œuvre (modification du sens de la rue des Moulins, feux tricolores pour la sortie des camions rue des Bassérons aujourd'hui toujours inutilisée, limitation de la vitesse).

Vous avez peu communiqué sur ce dossier.

Et plutôt maladroitement quand vous l'avez fait.

Vos propos sur une vraie vision de la circulation dans la Ville ne restent pour l'instant que de vagues effets d'annonce.

Il est temps de remédier à une situation qui devient intolérable mais les habitants de cette Ville ne se contenteront sûrement pas de promesses supplémentaires que la fin du mandat pourrait vous conduire à leur offrir.

Pouvez-vous nous définir concrètement et avec précision vos engagements pour rétablir un équilibre qui tienne compte sans doute des contraintes liées à un chantier long mais surtout à l'intérêt de nos concitoyens ?

Pouvez-vous nous dire avec la même précision les modalités que vous entendez mettre en œuvre pour entreprendre cette réflexion urgente sur la circulation dans notre ville ?

M. le Maire – Monsieur GUIRAUDET va répondre à une partie de la question et moi-même ensuite.

M. GUIRAUDET – J'ai l'honneur d'accuser réception de votre question orale en date du 2 mars 2006 relative aux problèmes rencontrés dans le secteur de l'hôpital en raison de sa restructuration.

Je rappelle que la mise en œuvre du plan de circulation observé autour de l'hôpital a fait l'objet d'une étude approfondie de la part des élus et des services techniques municipaux.

En effet, cette étude a tenu en son temps à associer les services de la Police Nationale, ceux de la Police Municipale et des Pompiers et bien sûr de la Direction des Grands Travaux de l'hôpital, tout en précisant que la rue de Valmy a été traitée de la même manière que les autres rues supportant les modifications nécessaires aux travaux de l'hôpital.

À ce sujet, il est à souligner que Madame RENAUDIN, Directeur des Grands Travaux à l'hôpital Simone Veil, m'a informé de sa rencontre avec le Colonel DUFLOS du Centre de Secours de Neuville auquel elle a fait part de son souhait de l'utilisation de la sortie « pompiers » de la rue des Basserons pour sa logistique, les camions de chantier et les ambulances, hors celle des urgences.

D'ailleurs, le Colonel DUFLOS a donné son accord pour la mise en place immédiate du dispositif.

Des solutions préconisées par quelques riverains (mise en place de feux tricolores, modification du sens de certaines rues) ont bien été envisagées mais pas retenues.

Il est à souligner que plusieurs riverains m'ont fait part de leur satisfaction pour les modifications liées aux travaux de modernisation de l'hôpital.

M. le Maire – Quelques allégations dans votre propos méritent d'être redressées. Concernant la vie de l'hôpital de Montmorency, certes effectivement, j'en ai parlé dans mon discours des vœux, mais jamais pour en faire une réussite personnelle, cela ne m'intéresse pas du tout ; ce qui m'intéresse est la notion d'offre de soins pour les habitants de Montmorency et la Vallée de Montmorency.

J'ai simplement dit que certains prévoyaient lors de la fusion -qui je vous le rappelle a été imposée par un gouvernement de gauche dans les années 1996/1998- la mort de l'hôpital, ce qui est totalement faux et ce contre quoi je m'étais inscrit en faux ; ce pourquoi les éléments me donnent raison, si vous vous souvenez de ce que j'ai dit, c'est que 50 M€ de travaux se font sur le site de Montmorency et l'hôpital à 2 sites -Eaubonne et Montmorency-. Cela prouve bien que l'hôpital n'est pas mort !

Vous parlez de perte d'hôpital généraliste ; or là, je m'inscris également en faux, l'hôpital de Montmorency n'a jamais été généraliste ! De tout temps les spécialités ont été partagées entre Eaubonne et Montmorency, la meilleure preuve d'ailleurs est qu'Eaubonne n'avait pas de maternité ni de service de pédiatrie et de chirurgie infantile, c'est Montmorency qui l'avait.

Or, dans le cadre du développement qui se fait actuellement de l'hôpital, la maternité a quasiment doublé en 5 ans le nombre de naissances. La maternité est quand même le pôle fort du site de Montmorency et il est nécessaire de faire un peu de place pour permettre à cette maternité de prendre une dimension départementale, tel que c'est le cas. C'est le développement du pôle Mère-Enfant ainsi qu'un certain nombre d'autres spécialités qui resteront sur Montmorency qui assureront dans le cadre de ces 50 M€ de travaux quelque chose de haut niveau avec un hôpital qui semblera tout neuf tel qu'il sera reconstruit.

Je rappelle que dans le cadre de l'offre de soins, les urgences aussi restent assurées. C'est le projet médical qui est toujours voté et toujours renouvelé, les services d'urgence restent assurés à Montmorency, 24 heures sur 24.

En termes de vie d'hôpital, on peut dire que 2 sites à 4 kilomètres c'est peu de choses. Or en France dans ce type de situation avec ce qui c'est passé depuis les années 1998 et 2000, quand il y avait 2 sites, la plupart du temps, l'un des sites avait été fermé. Nous avons assuré la survie de l'hôpital de Montmorency.

Quant à la pagaille dont vous parlez sur la circulation dans la Ville, je m'inscris là aussi totalement en faux. Quand je vois le nombre de lettres que j'ai reçues de riverains du secteur et qui trouvent enfin que la régulation s'est faite en terme de circulation dans le quartier autour de l'hôpital, sachant que le reste de la circulation a été aussi redressée dans la Ville par la rue Le Laboureur et par la rue Saint-Jacques, il n'y a pas de problème de plan de circulation dans la Ville. En termes de communication, là aussi compte tenu de ce qui a été fait autour de l'hôpital, je peux dire que l'on peut être fier. Les services techniques, de communication, les services généraux de la Ville, les élus se sont penchés sur ce problème ; il y a eu beaucoup de pancartes, de panneaux -il en reste encore dans la Ville- et des tracts ont été distribués auprès de tous les riverains concernés. La communication a été particulièrement bien faite. La preuve est que les services de Police qui les 2 ou 3 premiers jours étaient mobilisés pour assurer tous les transferts n'ont relevé aucun incident dans le fonctionnement du nouveau plan de circulation mis en place dans le cadre des travaux provisoires qui vont durer longtemps autour de l'hôpital.

Voilà la réponse que je voulais faire, en vous disant que ceci a été pensé et travaillé contrairement à tout ce que vous pouvez dire aujourd'hui et là, vraiment, c'est un travail que nous avons bien fait. Je vous en remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire,

Le Maire

Frank PERIGAUD

François LONGCHAMBON

M.GUIRAUDET		M.GUEGAN	
Mme NOACHOVITCH		M.ZILBER	
M.LEVY		Mme FAURE	
M.MONTSARRAT		M.HECQUET	
Mme LE GUERN		M.UGUEN	

M.OLIVIER		M.LOUVET	
Mlle LEGRAND		Mme THOMAS	
Mme DUPEROUX		Mme BRAUN	
M.O'DONOVAN		Mme BERTHY	
Mlle GOGNET		M.HARTS	
M.DETTON		Mme PIAZZI	
M.FOGLIA		M.CALCE	
M.LE FERRAND		M.PIOVESAN	
Mme TALLARD			